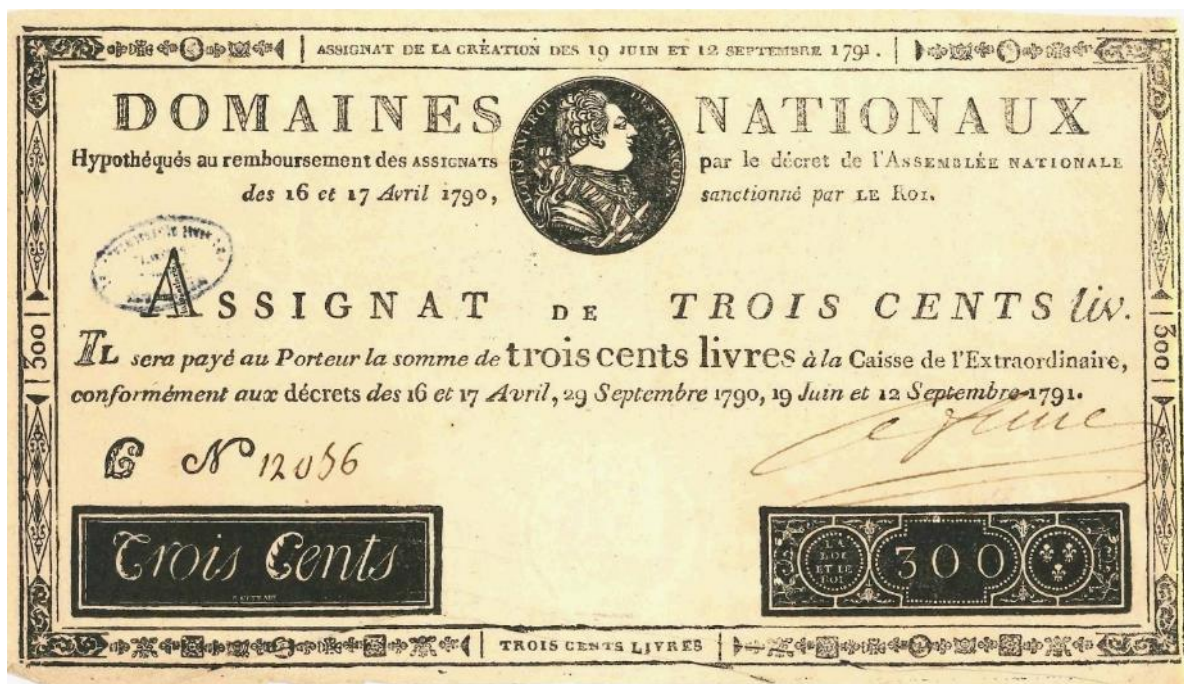


Les samedis des Archives

Atelier du 10 juin 2017

Les Biens nationaux



20 Fi – Assignat de 1791-1792

Table des matières.

Bibliographie.....	4
Introduction.....	6
L'Événement le plus important de la Révolution.....	7
Une « expropriation hardie ».	7
Les biens concernés.....	9
Les biens de première origine	9
Les biens de seconde origine.....	9
Les biens réservés pour le service public.....	11
Le déroulement des ventes	13
Bilan des ventes	15
Les biens vendus.	15
Les acquéreurs.....	15
Les dépossédés.	16
L'Église	16
La noblesse.....	17
Les bénéficiaires pour l'État.	18
Comprendre la vente des biens nationaux	19
Les différents régimes de vente.....	20
Typologie des actes.....	22
Fonds des districts et des départements.....	22
Les documents relatifs aux ventes (fonds des districts et du département).	22
Documents relatifs aux émigrés, aux contentieux, aux indemnisations... (fonds du département).....	30
Fonds de l'Enregistrement et des domaines	31
Direction départementale	31

Bureaux locaux de recette	31
Sources complémentaires	33
Sous-série L (ou 1L) - Département.....	33
Sous-série 2 L – Districts	33
E-dépôt – Fonds déposés des communes.....	34
2 Q – Domaine de l’Etat, du département, des communes et des établissements publics.....	34
Faire une recherche en Indre-et-Loire	35
Méthodologie générale	35
Exemples.....	37
Un bien : La Hubaudière à Chédigny	37
Qui était le propriétaire avant la Révolution ?	37
Les principaux documents disponibles.....	37
Les documents annexes ou complémentaires	40
Une personne : Henri Mocet, émigré.....	42
Cas 1 : Recherche des biens d’Henri Mocet à Chézelles.	42
Cas 2 : Recherche des biens d’Henri Chézelles dans le département.....	42
Pour aller plus loin... le fonds du département.	45
Annexes.....	49
Les districts d’Indre-et-Loire	49
Liste des communes avec indication de leur district et canton de rattachement. ...	50
Liste des noms portés par certaines communes à l’époque révolutionnaire.....	57
Chronologie des principales lois relatives aux biens nationaux (1789-1794).....	59

Intervenants :

Isabelle Girard

Jean-Baptiste Legoff

Bibliographie

Cette bibliographie n'est pas exhaustive. Pour plus de détails, voir ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE, *La Révolution en Indre-et-Loire (1789-an VIII) – Orientation bibliographique*, établie par Eric Syssau, assistant qualifié de conservation du patrimoine, Tours, 2007, [consultable en ligne](#) sur le site des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Les cotes indiquées sont celles de la bibliothèque des Archives départementales.

Généralités

BODINIER (Bernard), *La Vente des biens nationaux : essai de synthèse*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°315, 1999. *Paysanneries et communautés villageoises de l'Europe du Nord-Ouest.*, p. 7-19. http://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1999_num_315_1_2219.

BODINIER (Bernard) et TEYSSIER (Eric), « *L'Événement le plus important de la Révolution* » : *la vente des Biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés.*

Touraine

MONTOUX (A.), *Vieux Logis de Touraine*, Chambray-lès-Tours, C.L.D., 1974-1990, 8 vol. 8° 66 /1-8

voir la table alphabétique des lieux à la fin du dernier volume et ses premiers chapitres sur les abbayes, monastères, églises et chapelles.

LEVEEL (P.), *La Touraine disparue et ses abords immédiats*, Chambray-lès-Tours, C.L.D., 1994, 319 p. 8° 2645, usuels H

District d'Amboise

JOLLET (A.), « *Quel remuement ? La vente des biens nationaux de seconde origine dans deux cantons du district d'Amboise, 1794-1801* », *1792, naissance de la République dans le Centre-Ouest. Villes, campagnes et République*, actes du colloque d'Orléans-Tours (24-26 octobre 1992) organisé par le Comité d'histoire de la Révolution française dans le Centre-Ouest et le Centre d'histoire des pays de la Loire moyenne, Tours, Université François Rabelais, Maison des sciences de la ville, (Sciences de la ville, n° 5), 1993, pp. 33-45. 8° 1682

JOLLET (A.), « La vente des biens nationaux : l'impact social de l'événement dans le temps court du processus révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française* 315, 1999, pp. 29-40.

Districts de Château-Renault et Langeais

ROBERT (P.), *Vente des biens nationaux de première et seconde origine. Districts de Château-Renault et de Langeais*, Joué-lès-Tours, dactyl., 1997, 94 p. 4° Bh 1241, usuels H

District de Chinon

MAQUIGNON (N.), *La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Chinon (1791-1799)*, Tours, mém. de maîtrise, 1991, 65-LXVIII-30 p. 3 F 181

District de Loches

BIENVAULT (B.), « Les propriétés lochoises du marquis de La Fayette », *B.S.A.T.* XXVIII, 1976, pp. 275-284. 1159 PERU 35, usuels H ou 8° Bh 283

BIENVAULT (B.), « Trafics et spéculations sur les biens nationaux du district de Loches », *B.S.A.T.* XLV, 1997, pp. 215-226. 1159 PERU 47, usuels H ou 8° Bh 2128

District de Tours

CAISSO (R.), *La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Tours (1790-1822)*, Paris, Bibliothèque nationale, Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, 1967, 387 p. 4° 1159 /1, usuels H

CAISSO (R.), *La vente des biens nationaux de seconde origine et les mutations foncières dans le district de Tours (1792-1830)*, Paris, Bibliothèque nationale, Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, 1977, 221 p. 4° 1159 /2, usuels H

CAISSO (R.), « La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Tours (1790-1822) », *B.S.A.T.* XXXV, 1968, p. 217 (compte-rendu de communication). 1159 PERU 32, usuels H

GERMAIN (A.), *La propriété ecclésiastique à Tours à la fin de l'Ancien Régime*, Tours, mém. de maîtrise, 1994, 124-XLIV p. 3 F 233

Introduction

La vente des biens nationaux constitue sans conteste l'un des événements les plus marquants de la Révolution avec la conquête des droits politiques et l'égalité civile. Durant toute la Révolution et l'Empire, voire au-delà, on assiste à un transfert de propriétés, sans égal dans l'histoire de France, qui va contribuer à modeler le paysage rural, économique, social... du pays.

Œuvre colossale, cette entreprise a laissé d'importantes sources d'archives qui témoignent du soin accordé par les autorités nouvellement en place à ces opérations. Il a en effet d'abord fallu connaître l'étendue des biens à saisir, les estimer, les administrer, les mettre en vente, encaisser les sommes... Autant d'opérations qui ont laissé des traces dans les archives.

L'exploitation de ces fonds riches paraît souvent ardue au chercheur du fait de leur technicité d'abord mais aussi du fait de l'éparpillement des fonds. La vente des biens nationaux ne s'est en effet pas faite de façon linéaire, loin s'en faut. De nombreuses lois ont été votées. Les institutions chargées de la supervision de ces opérations ont changé, ainsi que les modalités de vente. Cette apparente instabilité peut décourager de prime abord, de même que le volume de documents. Pourtant cette documentation est très riche et permet d'aborder aussi bien l'histoire économique et sociale que la « généalogie immobilière ».

Le but de cet atelier est d'aider les chercheurs à comprendre comment se sont réalisées les ventes et de voir l'étendue des informations qu'on peut y trouver.

L'Événement le plus important de la Révolution

« *L'Événement le plus important de la Révolution* » : la vente des Biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés. C'est par ce titre légèrement provocateur que Bernard Bodinier et Eric Teyssier ont publié en 2000 une synthèse sur la question des Biens nationaux.

Il est vrai que la vente des Biens nationaux constitue sans aucun doute un des éléments les plus importants de la Révolution tant elle est liée aux enjeux religieux, économiques, sociaux et politiques de cette période. Au terme de cette gigantesque opération, près de 10 % du sol est proposé à la vente, ce qui contribue grandement au remodelage socio-économique de la France.

La présentation qui suit a pour but d'aider les chercheurs à comprendre cette grande œuvre révolutionnaire en présentant les biens qui ont été vendus, les modalités de vente ainsi qu'un bilan sommaire de ces ventes au niveau national.

Une « expropriation hardie »

Par son décret du 2 novembre 1789, la Constituante met à la disposition de la nation les biens du clergé. Jaurès qualifia cette grande entreprise « [d'] expropriation hardie ». Cette mesure est liée à l'abolition des dîmes (août 1789) ainsi qu'à la création des assignats (19 décembre 1789) qui devaient à l'origine ne servir qu'à l'achat des biens saisis. Elle s'insère dans une double problématique : celle de la réforme du statut ecclésiastique avec la Constitution civile du clergé (1790) d'une part et celle de l'assainissement des finances publiques.

Pour justifier cette nationalisation l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, déclara à l'Assemblée : « le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés non pour l'intérêt des personnes, mais pour le service de ses fonctions ». Il n'y a donc rien d'illégal à s'emparer des biens du clergé du moment que l'Etat assure l'existence des ecclésiastiques, entretient les monuments du culte et prend en charge le fonctionnement des établissements d'enseignement, les hôpitaux et ateliers de charité.

Quelle en a été la réception parmi le clergé ? Si la mesure suscita l'opposition des prélats, elle a au contraire été assez bien perçue par le petit clergé.

Le but premier de la nationalisation des biens du clergé, de la couronne et des établissements supprimés (puis ceux des émigrés, condamnés et prêtres déportés) n'est pas la redistribution des terres et la création de petites exploitations mais bien l'assainissement des finances.

Si la question de l'accès à la propriété pour la paysannerie n'est pas absente des débats et des mesures prises, elle est souvent reléguée en seconde position. En la matière, la législation est fluctuante. Les modalités de paiement (assignat ou papier) ainsi que les délais offerts aux acheteurs influent grandement sur la capacité des plus modestes à se porter acquéreur ([voir ci-dessous](#)). De même la division en petits lots, privilégiée à certaines périodes, a aussi contribué à permettre l'accès à la propriété. Prévus par le décret du 14 mai 1790, la division des fermes, métairies et domaines en petits lots est abrogée dès novembre. Retour en arrière sous la Législative qui par son décret du 14 août 1792 prescrit la division en petits lots de 2 à 4 arpents des biens de 2^e origine et des biens de 1^{ère} origine non encore vendus. Dans le même temps cependant les délais de paiement qui avaient été raccourcis sous la Constituante restent inchangés, ce qui limite de fait les possibilités d'achat pour les plus modestes. La Convention va plus loin en accordant, par son décret du 13 septembre 1793, la possibilité aux chefs de familles sans propriété le droit d'acheter, sur les biens des émigrés, une terre d'une valeur de 500 livres, somme remboursable sans intérêt dans un délai de 15 ans. Cette généreuse mesure a cependant été peu appliquée.

Avec les décrets de ventôse (26 février et 3 mars 1794), votés sous la pression des Hébertistes (une faction ultra-révolutionnaire menée par Hébert), la Convention prononce la mise sous séquestre des biens des suspects qui doivent servir à « indemniser » les « patriotes indigents ». Cette mesure cependant ne connaîtra aucune application concrète, l'exécution des chefs de file hébertistes moins d'un mois après le vote des décrets sonnait le glas de cette politique sociale.

Il ne sera plus après cette période question de faciliter un quelconque accès à la petite propriété. Le Directoire va, face à l'urgence financière, privilégier le remboursement de la dette et le financement de la guerre au détriment des questions sociales.

Les biens concernés

Les biens de première origine

Le décret du 2 novembre 1789 ne concerne que les biens de l'Eglise (clergé, communautés religieuses, fabriques...), ce sont eux qui constituent la grande masse des biens de première origine. A la veille de la Révolution, en effet, l'Eglise est un grand propriétaire foncier avec une part du sol estimée par Bernard Bodinier et Eric Teyssier à 6 à 6,5 % (on l'estimait auparavant à 10%). Cette moyenne cache des écarts importants. Ainsi René Caisso (voir la bibliographie) indique que sur le district de Tours 54 % des terres de la paroisse de Miré appartenaient à l'Eglise mais seulement 4,71 % à Saint-Branchs. Dans les deux cantons du district d'Amboise étudié par Anne Jollet, 15 % des terres sont vendues (dont la moitié de première origine) avec des écarts allant selon les communes d'un peu moins de 20 % à 5%. La présence foncière de l'Eglise est plus marquée à proximité des établissements ecclésiastiques (souvent situés en ville) et se fait moins importante dans la campagne où elle se limite parfois aux biens de la cure.

A ces biens d'origine ecclésiastique vont bientôt s'ajouter, le 9 mai 1790, ceux de la Couronne et du domaine royal (exemple : hôtel de l'Intendance de Tours) et ceux de toutes les institutions d'Ancien régime désormais supprimées : corporations d'arts et métiers, collèges, hôpitaux et maisons de charité, ordre de Malte...

Les biens des hôpitaux, saisis en 1793, leur sont restitués en l'an V ou sont remplacés par des biens de valeur équivalente s'ils ont été vendus. Leurs rentes, sources très importantes de leurs revenus, sont également restituées ou remplacées.

Avec le Concordat de 1801, les églises, presbytères et jardins non encore vendus sont rendus à l'Eglise.

Les biens de seconde origine

Dès 1791, les individus ayant quitté la France à la suite des événements commençant le 14 juillet 1789 sont considérés comme émigrés. Chaque commune doit établir la liste des personnes absentes qui possèdent des biens sur son territoire, puis adresse la liste au département (en Indre-et-Loire, la première liste est arrêtée le 8 février 1793). On estime le nombre d'émigrés pendant la Révolution à environ 150 000 personnes.

Dans un premier temps, les biens des émigrés ne sont pas menacés. L'entrée en guerre change rapidement la donne. Le 8 avril, la guerre est sur le point d'éclater, une loi prononce le séquestre des biens des émigrés. Le 27 juillet 1792, alors que les armées ennemies menacent le nouveau régime et que l'émigration s'amplifie, est décrété le principe de la vente de ces biens. Les modalités de ces ventes ne sont cependant définies qu'un an plus tard par les décrets des 3 et 10 juin 1793 puis du décret du 25 juillet 1793 qui aligne les modalités de vente de ces biens sur celles des biens de première origine. En l'an II la Convention publie la liste générale des émigrés de la République et des listes supplétives paraissent de l'an III à l'an IX. Toute inscription sur ces listes (certaines étant erronées) entraîne la confiscation puis la vente des biens.

1Q 402 – Relevé des procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux de 2^e origine – biens d'Olympe de Gouges (guillotinée le 3 novembre 1793) – s. d.

Département d'Indre et Loire.

Bordereau des Ventes des Biens provenant de Madame P.
De Gouges condamnée.

Noms des Parties	Noms des Acquéreurs	Désignation des Biens	Contenance de la Section	Somme.
pour l'origine.		29 Prairial an 2. N ^o . 36.		
	Douard.	Closure des figuiers.	Langues.	5000
	Douard.	10 ch ^{es} de terre.	chignol les bois.	40
	Douard.	35 ch ^{es} de vignes.	2	90
	Droineau	35 ch ^{es} de terre	2	80
	J. Dreux.	9 ch ^{es} de vignes	2	50
	J. Dreux.	12 ch ^{es} de terre.	2	40
	Douard.	42 ch ^{es} de terre.	2	24.

Par la suite, les biens des condamnés pour crimes contre-révolutionnaires, les biens des prêtres déportés ou reclus (loi du 26 août 1792) et des étrangers résidant en

France dont les pays étaient en guerre avec celle-ci, sont réunis aux biens nationaux de seconde origine, ainsi que les biens des fermiers généraux.

On estime que ces biens nationaux de seconde origine ont pu représenter jusqu'à 3,2 % du sol national.

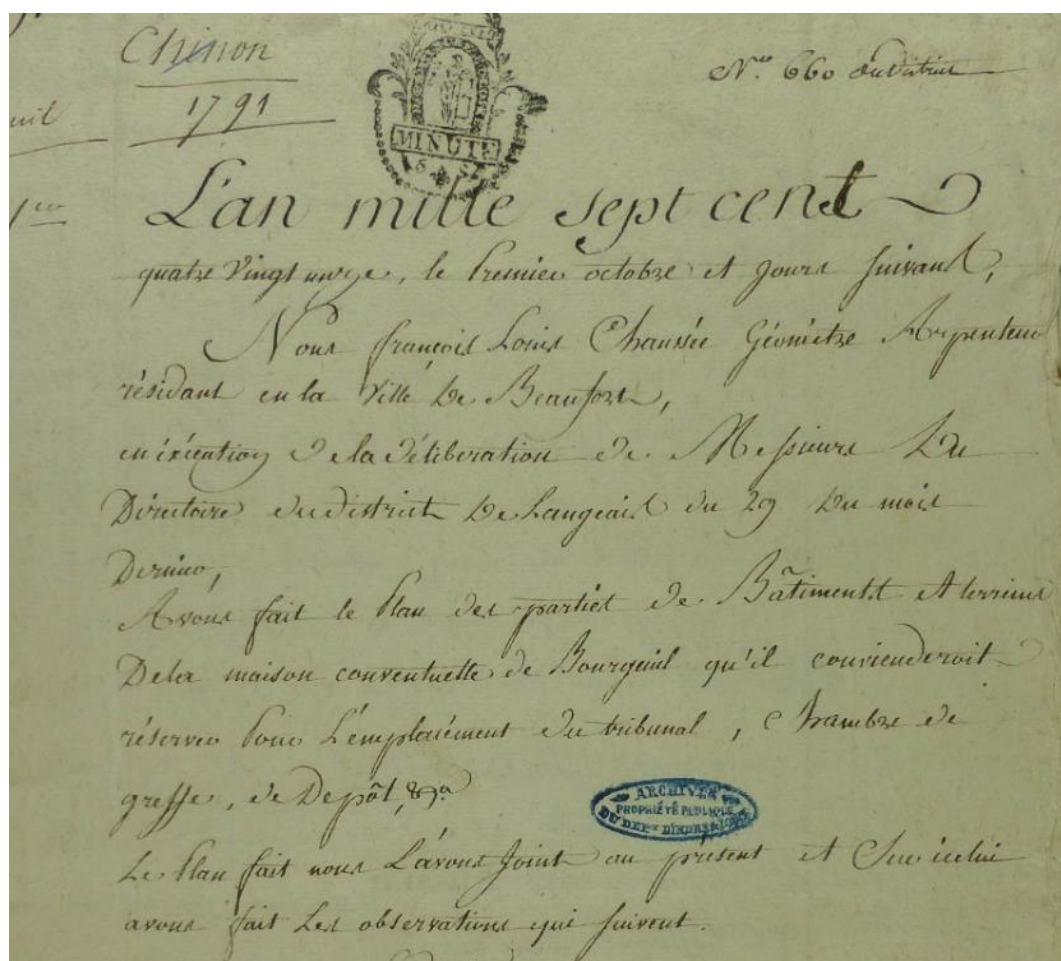
Les dossiers nominatifs de demande de radiation des Archives nationales.

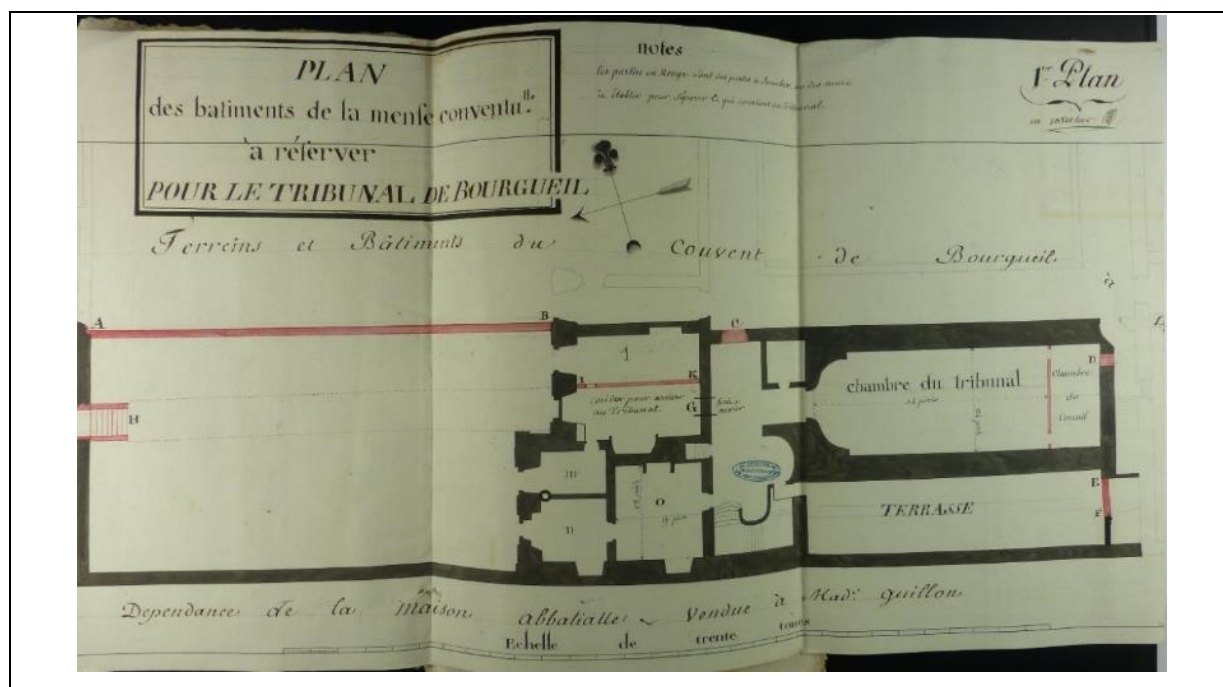
Après la Terreur, la législation s'assouplit. Certains émigrés sont autorisés à revenir en France à condition d'obtenir leur radiation des listes des émigrés. Ces dossiers de demande de radiation sont actuellement conservés aux Archives nationales mais aussi dans différents fonds issus d'administrations successivement responsables de la surveillance, de la répression et de la réhabilitation des émigrés. Cet éclatement des sources rend difficile les recherches.

Les Archives nationales entreprennent un grand travail de mise à disposition de ces sources et ont publié sur leur site internet un [guide de recherche](#).

Les biens réservés pour le service public

1Q 148 – Procès-verbal d'estimation avec plans de l'abbaye de Bourgueil dont une partie est réservée au tribunal civil – district de Langeais – 1^{er} oct. 1791.





Certains édifices nationaux susceptibles d'être utilisés pour le service public ne sont pas mis en vente. Ainsi :

- Des bâtiments abritant des administrations et tribunaux (exemple : l'intendance de Tours, qui sert de siège à l'administration départementale ; une partie de l'abbaye de Bourgueil réservée pour le tribunal de district).
- Des abbayes ou couvents mis à la disposition de l'armée pour servir de casernes, de dépôt de matériel, d'hôpitaux (Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin de Tours...).
- Des presbytères affectés par la loi du 25 brumaire an II (15 novembre 1793) à des œuvres d'humanité ou d'instruction, comme le logement des instituteurs.

Notons également que le décret du 17 mars 1790 permet aux municipalités d'acquérir des biens sous la condition de les revendre. Nombre d'entre elles ont profité de cette mesure qui leur permettait, lors de la revente, de percevoir le seizième des bénéfices et d'encaisser, en attendant l'adjudication, les revenus et fermes des biens acquis. C'est la raison pour laquelle on trouve dans certains fonds de districts (par ex. Amboise, Chinon, Langeais ou Tours) des documents concernant les soumissions des municipalités.

A noter : on trouve sous la cote 1Q 479 un « Etat des édifices nationaux réclamés pour le service public et dont la vente a été suspendue ».

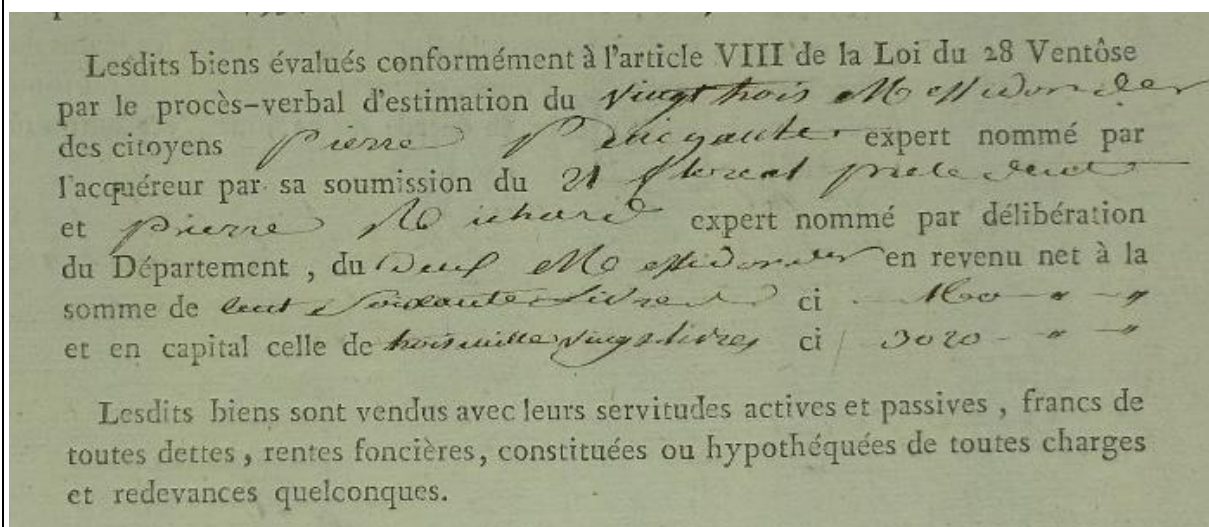
Les modalités de paiement par les acquéreurs ont grandement varié en fonction des régimes de vente. Les délais prévus par la loi du 14 mai 1790, très généreux, ont été progressivement réduits. Face à l'urgence financière l'Etat avait intérêt à récupérer au plus vite les sommes dues.

Les opérations de vente ne commencent véritablement qu'entre décembre 1790 et février 1791, à l'heure où le clergé se divise entre jureurs (ceux qui acceptent la Constitution civile du clergé) et réfractaires.

Jusqu'à l'an IV, les biens de première et ceux de seconde origine sont vendus séparément par les districts qui établissent des registres et procès-verbaux distincts pour les uns et les autres. Le département ne s'occupe alors que du contentieux et établit des statistiques de vente.

A partir de l'an IV (1795) et suite à la suppression des districts, le département qui supervise désormais les ventes mêle les biens et distingue leur vente selon les régimes ([voir ci-dessous](#)) et non plus selon leur origine.

1Q 450 – Procès-verbal de vente du monastère de Chédigny (extrait) – département – 8 thermidor an IV (26 juillet 1796).



Cette vente se déroule sous le régime de la loi de ventôse an IV, à une époque où les enchères ont été supprimées. Le premier soumissionnaire se présentant peut acheter le bien. Si plusieurs soumissionnaires se présentent le même jour, on tire au sort pour savoir lequel pourra acquérir le bien convoité. Les enchères sont vite rétablies par la loi du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796). On voit ici que deux experts ont été nommés : un par l'administration et l'autre par le soumissionnaire. L'estimation en effet sert à la mise à prix du bien.

La dernière vente est effectuée en... 1867 dans le département de la Seine-et-Marne mais la grande majorité des ventes a été effectuée durant la Révolution. Ainsi la majeure partie des biens de première origine a été vendue avant 1795 et la moitié dès

1791. Dans le district de Tours par exemple 89,3 % des biens de 1^{ère} origine sont vendus avant l'an IV (sept. 1795).

La vente des biens de seconde origine s'est par contre un peu plus étalée dans le temps mais la majorité des biens a été vendue en 1798.

Bilan des ventes

Les biens vendus.

1 100 000 lots ont été vendus en France (dont 700 000 de première origine soit un peu moins du tiers), ce qui représente l'équivalent de la surface de la Normandie et de la Bretagne réunies.

Les acquéreurs.

La question du profil sociologique des acquéreurs a durant de longues années divisé les chercheurs. Certains y ont vu une très bonne opération pour la bourgeoisie, d'autres ont au contraire souligné l'importance de la vente des biens nationaux pour la paysannerie. La synthèse réalisée par Bernard Bodinier et Eric Teyssier a permis d'apporter quelques précisions sur le profil des acquéreurs.

Le tiers des biens a été adjugé à des paysans mais ceux qui ont le plus profité de ce gigantesque transfert de propriété sont les bourgeois urbains. La vente des biens nationaux profite donc aux plus riches mais permet aussi l'accession d'une frange de la paysannerie à la propriété, à l'encontre de la tendance du XVIII^e siècle où la propriété avait tendance à se concentrer. Bien entendu, les variations régionales sont marquées. L'emprise de la bourgeoisie est en effet bien plus importante aux abords des villes que dans les zones isolées où la paysannerie a pu accéder à la propriété plus facilement. Autre fait marquant, la grande majorité des acquéreurs, bourgeois ou paysans, sont des locaux qui habitent le même district ou le même département.

Les effets de ce transfert de propriété se font sentir bien au-delà de la Révolution puisque la vente des Biens nationaux a contribué à modeler le paysage agricole de la France, au moins jusqu'au début du XX^e siècle. L'émergence de cette France rurale de petits et moyens propriétaires en est un héritage direct. A titre de comparaison, la confiscation par Henri VIII des biens de l'Eglise avait concerné environ un tiers des

terres mais celles-ci avaient été redistribuées par le roi en vue de se constituer une clientèle aristocratique et n'avait donc pas abouti à une transformation sociale.

L'ampleur des transformations, en à peine un quart de siècle, était tel qu'à leur retour, les rois n'ont pu revenir en arrière.

Les dépossédés.

L'Eglise

A l'issue de la Révolution l'Eglise ne possède presque plus rien alors qu'on estime qu'elle possédait environ 6,5 % du sol avant 1790, avec des variations régionales parfois importantes. La propriété ecclésiastique était en effet plus importante au nord d'une ligne Nantes-Belfort (à l'exception de la Bretagne et de la Basse-Normandie), ce qui s'explique par l'implantation de puissantes abbayes (songeons à Marmoutier en Indre-et-Loire).

La signature du Concordat du 15 juillet 1801 ne change rien. Napoléon Bonaparte ne souhaite pas alors revenir sur les ventes. Quelques biens sont cependant rendus, notamment les presbytères non encore vendus. De plus l'Etat salarie les membres du clergé tandis que les lieux de cultes sont entretenus par les communes. On en revient donc aux dispositions prévues en 1790.

Le Pressoir – Eau-forte – 1789-1790.



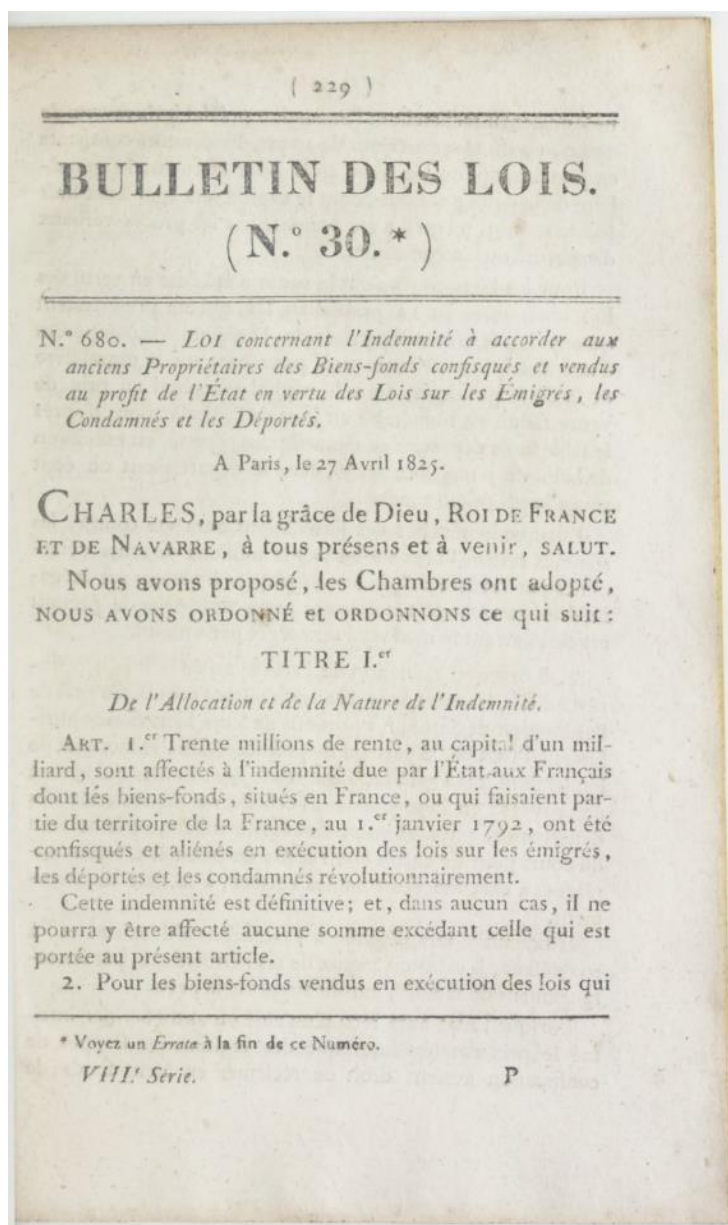
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Un soldat (garde national ?) et un député du Tiers Etat font passer les opulents prélats dans une presse d'où ils ressortent maigres non sans avoir rempli une caisse. Cette caricature vante les mérites de la nationalisation des biens du clergé qui permet de récupérer au profit de la nation des biens considérables.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France - RESERVE FOL-QB-201 (121)

La noblesse

1 K 71 – Bulletin des lois du royaume de France 8^e série, tome second – Loi n° 680 du 27 avril 1825 dite du « Milliard des émigrés ».



La vente des biens nationaux constitue pendant de longues années un point de confrontation entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires. Nombre d'émigrés souhaitent en effet rentrer en possession de leurs biens en cas de victoire de leur parti. Pourtant, la Révolution durant, cette perspective s'éloigne. Lorsque les Bourbons reviennent en 1814, tout retour en arrière est rendu impossible par l'attachement d'une part de la population à ces ventes. Louis XVIII décide donc par la loi du 5 décembre 1814 de restituer aux émigrés, condamnés et déportés les biens non vendus tout en déclarant le maintien de la vente des biens nationaux. Dès lors, le parti royaliste va s'attacher à réclamer non pas la restitution mais une indemnité. Il leur faut attendre le règne de Charles X pour voir leurs efforts aboutir avec cette loi du « Milliard des émigrés » qui a suscité de vifs débats.

Quant à la noblesse, si elle est bien affaiblie elle n'est nullement ruinée d'autant plus que les émigrés (nobles ou roturiers) obtiennent lors de la Restauration le « Milliard des émigrés » (montant correspondant à l'ensemble de l'indemnité envisagée). La loi du 27 avril 1825 accorde en effet aux émigrés et déportés ou à leurs ayants droits et à ceux des condamnés à mort une indemnité représentative du montant des biens immeubles saisis et vendus. La noblesse aurait perdu 10% de son patrimoine au cours de la Révolution mais tous les nobles n'ont pas été également touchés. A l'ouest d'une ligne Pau-Charleville, la proportion de biens de seconde origine est plus importante.

Les bénéfiques pour l'État.

D'un point de vue économique et financier, l'Etat a profité de la vente des Biens nationaux, du moins dans un premier temps. Les sommes récoltées ont en effet permis de rembourser les dettes de la monarchie et de financer certaines réformes ainsi que les guerres extérieures et intérieures. La dépréciation des assignats a néanmoins amoindri ce bénéfice au cours de la Révolution mais il ne faut pas oublier que la majorité des transactions ont été accomplies avant cette dépréciation. Certes les biens n'ont généralement pas été vendus à leur valeur réelle, on parle parfois d'un rabais de 50 % sur le prix estimé. Il ne faut pas oublier cependant que l'Etat avait tout intérêt à vendre rapidement l'ensemble des biens et que ceux-ci ne lui avaient rien coûté à l'origine...

C'est surtout au niveau politique que le bénéfice a été important pour le pouvoir. Les acheteurs sont en effet naturellement devenus des soutiens de la Révolution. Tous bien entendu n'ont pas été de farouches partisans des politiques révolutionnaires mais tous pouvaient craindre un retour pur et simple à l'Ancien régime (certains d'ailleurs sont devenus les victimes de la Terreur blanche).

Comprendre la vente des biens nationaux

La vente des biens nationaux s'étale sur une longue période puisqu'elle se poursuit au-delà de la Révolution même si l'essentiel des biens est vendu en quelques années seulement. La longueur des opérations et leur lien avec l'état économique de la France explique qu'il y a eu une législation abondante et changeante. Connaître les grandes lignes de cette législation permet de s'orienter plus clairement dans les sources et de mieux les comprendre.

Les documents du 1Q, sous-série spécifiquement consacrée aux biens nationaux, sont en effet classés en fonction de leur producteur (districts et département ainsi que l'administration des Domaines et de l'Enregistrement) et en fonction des différents régimes de vente qui se sont succédés entre 1790 et 1802.

Il faut donc, lors de toute recherche, garder en mémoire certains éléments importants :

1. Avant l'an IV **les ventes sont faites par le district puis par le département** : un bien estimé par un district et non vendu avant le 30 brumaire an IV (21 novembre 1795) a pu être vendu par le département ultérieurement. Il faudra donc penser à consulter les fonds des districts et du département pour un certain nombre de recherches.
2. **Après la loi de ventôse an IV** les biens de 1^{ère} et 2^e origine ne sont plus distingués.
3. **Les ventes ont été suspendues à certaines périodes.** Il n'y a ainsi aucune vente entre le 30 brumaire et le 1^{er} prairial an IV (21 nov. 1795 – 20 mai 1796) pour cause de suspension des opérations alors que s'élaborait la loi de ventôse an IV. Les ventes sont également suspendues entre le 27 fructidor an VI et le 1^{er} nivôse an VII (13 sept. 1798 - 21 déc. 1798).
4. **L'administration des Domaines et de l'Enregistrement** créée en 1791 est la collaboratrice technique des administrations ayant eu en charge la vente des biens nationaux (districts puis département). Les documents composant le fonds des Domaines et de l'Enregistrement sont donc en grande partie semblable à ceux provenant des districts ou du département, ce qui permettait un contrôle réciproque (et permet aujourd'hui de combler certaines lacunes). Ce fonds est cependant particulièrement intéressant car il contient la comptabilité de la gestion des domaines nationaux. Cette administration avait en effet en charge la recette du prix de vente des biens nationaux.
5. **Pour tout travail portant sur un bien de 2^e origine** il faut aussi s'intéresser aux **dossiers classés dans le fonds du département**, notamment lorsqu'on travaille sur les biens d'un émigré. On trouve en effet des informations précieuses dans les dossiers d'indemnisation de la Restauration mais aussi dans les dossiers de contentieux pour ne citer qu'eux.

Les différents régimes de vente

Régime	Lieu de la vente	Biens concernés	Estimation – Mise à prix.	Mode d'attribution	Mode de paiement	Délai de paiement
Loi des 14-17 mai 1790	Chef-lieu de district.	1 ^{ère} puis 2 ^e origine à partir de 1793.	22 fois le revenu de 1790.	Enchères	Assignats à la valeur nominale.	Versement d'un acompte dans les 15 jours de 12, 20 ou 30 %. Payable avec un intérêt de 5 % en 12 annuités. Le délai est réduit à 10 ans (juin 1793), puis à 6 ans (ventôse an III) et enfin à 6 mois (prairial an III).
Loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796)	Chef-lieu du département.	Aucune distinction.	Biens ruraux (2 ^e groupe) 22 fois le revenu de 1790 ou 88 fois le montant de la contribution foncière de 1793 Maisons, moulins et usines (1 ^{er} groupe) 18 fois le revenu estimé (d'après les baux anciens ou des experts) de 1790.	Vente à l'amiable au soumissionnaire, sans enchère. S'ils sont plusieurs à se présenter un tirage au sort les départage. Par la loi du 20 fructidor an IV (6 septembre 1796), les enchères sont rétablies.	Mandats territoriaux. Numéraire et mandats à partir de frimaire en V. Numéraire seul à partir du 16 pluviôse an V (4 fév. 1797).	La moitié du prix doit être acquittée dans les 10 jours et la totalité dans les 3 mois suivant la vente, à peine de déchéance. Une consignation est demandée aux acquéreurs (les $\frac{3}{4}$ du prix présumé dès messidor en IV).
Loi du 16 brumaire an V (6 nov. 1796)	Chef-lieu du département.	<i>Idem.</i>	Biens déjà estimés : $\frac{3}{4}$ du principal de l'évaluation Biens non estimés : 15 fois le revenu fixé par des experts.	Enchères.	Partie en numéraire, partie en papier (par exemple bordereaux de liquidation de la dette publique). La loi du 9 vendémiaire an VI impose le paiement de la partie payable en papier en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique. La loi du 27 brumaire an VII donne 4 mois aux acquéreurs encore redevables de sommes en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique, sous peine de déchéance, pour se libérer en numéraire à raison de 1,90 à 2 % de la somme initialement due.	10 % du prix en numéraire au moment de l'achat. 25 % 10 jours après la vente. 25% dans les six mois. 40 % restant sont échelonnés sur une durée de 4 ans.
Lois des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII (17 oct. et 17 nov. 1798)	Chef-lieu du département.	<i>Idem.</i>	Bien ruraux : 8 fois le revenu annuel de 1790. Maisons, bâtiments et usines : 6 fois le revenu annuel de 1790. La loi du 27 brumaire an VII établit la mise à prix à 40 fois le revenu de l'an VII.	Enchères (régime de la loi du 16 brumaire an V).	Numéraire.	<i>Idem.</i>
Loi des 15-16 floréal an X	Chef-lieu du département.	<i>Idem.</i>	Bien ruraux : 10 fois le revenu de 1790 avec majoration de 10%. Maisons, bâtiments et usines : 6 fois le revenu de 1790.	Enchères (régime de la loi du 16 brumaire an V).	Numéraire.	Délai de paiement de 4 ans 3 mois avec une prime de 6 % pour les paiements anticipés.

20 Fi – Assignat de 100 F – après le 18 nivôse an III (7 janvier 1795).



C'est avec la loi du 18 nivôse que le franc fait son entrée comme monnaie de la République sur les assignats. Le 18 germinal suivant (7 avril 1795), une nouvelle loi fixe les nomenclatures des unités de mesure en usage en France désormais basées sur le système décimal (mètre, litre...). La livre tournois est alors définitivement remplacée au profit du franc (la monnaie ancienne circule encore un moment cependant).

20 Fi – Mandat territorial – après la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796).

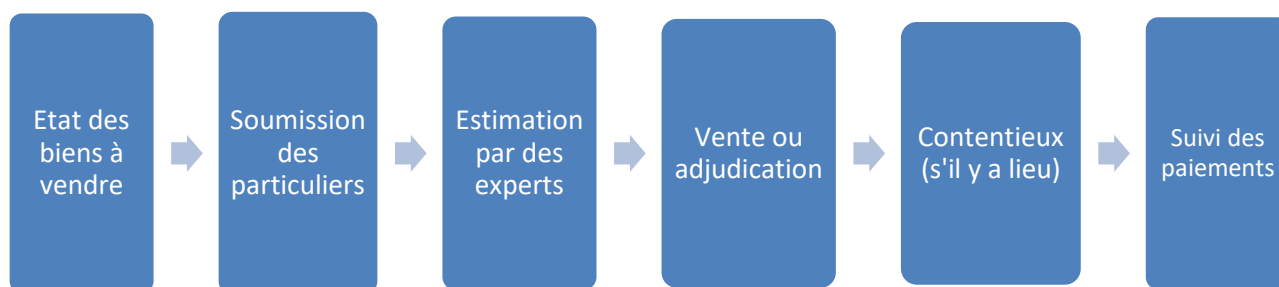


L'assignat, qui servait à payer les biens nationaux sous le régime de vente de 1790, est fortement dévalué. Au début de 1796, il a perdu 99% de sa valeur. Le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), l'assignat est démonétisé. Le 28 ventôse an IV (18 mars 1796) l'assignat, démonétisé un mois plus tôt, est remplacé par le mandat territorial (pour les petites sommes) et la promesse de mandat territorial (pour les grosses sommes). 1 franc de cette nouvelle monnaie papier vaut 30 F assignat. Sa très rapide dépréciation conduit à son abandon moins d'un après sa création (loi du 16 pluviôse an V – 4 février 1797).

Typologie des actes

Séquestres et ventes des biens nationaux ont produit des documents spécifiques, à la terminologie précise et à la présentation similaire, quels que soient les biens et lieux concernés. Connaître les caractéristiques de ces documents et leur raison d'être permet de mieux conduire les recherches foncières.

Les opérations se déroulent toujours dans l'ordre suivant :



A chacune de ces étapes sont créés différents types de documents, certains ayant une valeur de répertoire permettant de retrouver plus facilement une opération. Les principaux types d'actes sont présentés ci-dessous en fonction de leur origine.

Fonds des districts et des départements

Pendant les premières années de la Révolution, et jusqu'à ventôse an IV, districts et département se répartissent la gestion de la vente des biens nationaux de la façon suivante :

1. Aux districts revient la supervision des ventes : états estimatifs des biens à vendre, soumissions, estimations, inventaires des biens meubles et adjudications.
2. Le département établit des statistiques et s'occupe du contentieux ainsi que de toutes les affaires relatives aux émigrés, condamnés, déportés... On trouvera donc dans ce fonds des dossiers très intéressants sur ces personnes.

A partir de l'an IV toutes les affaires relatives aux biens nationaux sont gérées par le département, hormis le suivi des paiements qui revient, comme lors de la période précédente, à l'administration des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

Les documents relatifs aux ventes (fonds des districts et du département).

Ce sont les documents incontournables pour toute recherche portant sur un bien vendu. Ne sont ici présentés que les principaux documents qu'on trouve dans les fonds

des districts et du département. Les typologies de documents sont les mêmes pour les biens de 1^{ère} et de 2^e origine.

Etats désignatifs et estimatifs des biens et revenus ecclésiastiques

Ce sont les listes des biens nationaux de première origine dressées par les municipalités donnant la situation des biens, indiquant leur contenance, l'estimation de leur revenu, le nom des propriétaires ou des bénéficiaires, et énumérant les rentes en nature ou en argent et les dîmes existantes. Ces états comportent parfois des observations intéressantes sur les redevances ou sur les immeubles.

1Q 174 – Etat désignatif et estimatif des biens et revenus ecclésiastiques de la commune de Chédigny – district de Loches – 1790.

The image shows a handwritten table with the following columns: NOMS DES TITULAIRES, RENTONS, FAUBES, ENCLAVES, MAISONS, NOMBRE D'ARPENS DE (TERRE, PRAIRIES, VIGNES, etc.), FORETS, ETATS, CENS ET RENTES EN, DROITS DE TERRE, and REVENU. The table contains several rows of handwritten entries, some with a blue circular stamp.

Soumissions pour acquisition

Indispensables pour déclencher l'expertise et la vente d'un bien national, les soumissions sont proposées par des particuliers, ou par des municipalités pour les biens de première origine vendus sous le régime de 1790.

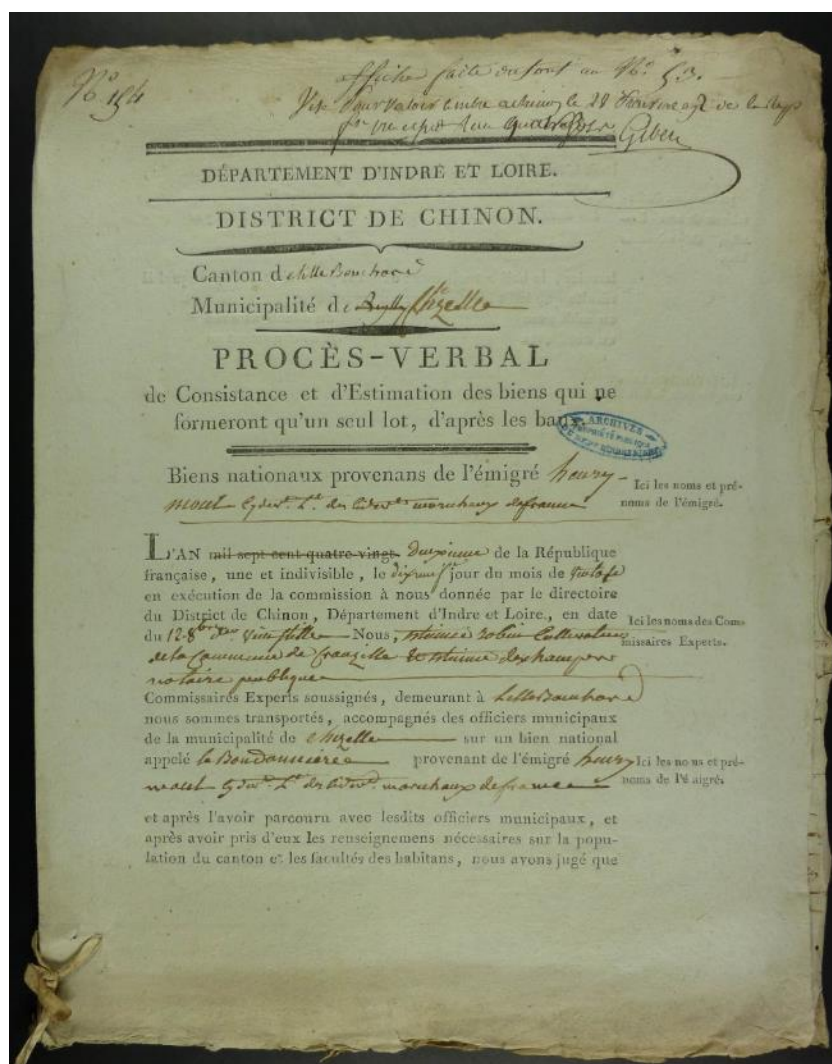
Un décret du 17 mars 1790 autorise en effet les municipalités à acquérir des biens sous condition de les revendre, en gardant pour elles le seizième du prix de revente. Ces demandes sont transmises au Comité d'aliénation qui les reçoit jusqu'au 15 septembre 1790 et prend, le cas échéant, un décret d'aliénation, véritable acte de vente (voir notamment 1Q 411 à 415).

Procès-verbaux d'estimation

Après chaque soumission, l'administration et le soumissionnaire désignent un expert qui fixe le montant de la mise à prix du bien à partir des baux ou des revenus.

Un procès-verbal d'estimation est envoyé à l'administration par les experts ; il décrit de façon plus ou moins précise les biens et fournit parfois les indications nécessaires pour constituer des lots, soit par division des domaines, soit par groupement de petites parcelles. La description des lots est reprise dans le procès-verbal d'adjudication.

1Q 113 – PV d'estimation des biens provenant de l'émigré Henry Mocet – district de Chinon – 19 ventôse an II (9 mars 1794).



A noter : il existe aussi dans certains fonds des registres de transcription des affiches de vente.

Registres des adjudications ou registres d'ordre des ventes

Ces registres contiennent la liste des biens vendus par ordre chronologique avec l'indication de la commune de situation de ces biens, le montant de l'estimation et de l'adjudication, le nom de l'acquéreur.

Dans les fonds d'Indre-et-Loire, tous les registres de vente ont été conservés sauf pour les ventes du régime des lois des 15 et 16 floréal an X où il n'existe que des états mensuels. Ils sont classés dans les fonds des districts pour les ventes effectuées de 1790 à vendémiaire an IV, puis dans le fonds du département et de la préfecture pour les ventes postérieures à cette date.

Placés avant les liasses contenant les procès-verbaux d'adjudication, ils doivent être nécessairement consultés pour trouver la date de la vente et le numéro attribué au procès-verbal ou à l'affiche de vente.

1Q 200 – Registre des adjudications – district de Loches – 28 décembre 1790-5 novembre 1791.

NUMÉROS du Sommier des Soumissions	N O M S des Municipalités & Bénéfices ou Corps & Communautés.	DATES DES ADJUDICATIONS : désignation des Domaines d'où les Biens adjudgés dépendent, & Sommaire des Biens adjudgés.	Classement des Biens adjudgés	P R I X de l'Adjudication.	NOMS ET DEMEURES. des ADJUDICATAIRES.	ÉPOQUE <small>Décret du 14 mai 1790, de 1791 Premier état. Pour les ventes de 100. L'adjudication sera l'adjudication la plus élevée en 12 années précédentes ou, d'après son état, dans les autres cas, l'adjudication la plus élevée à 12 ans que la première source d'adjudication de 1790 à 1791. Décret du 14 mai 1790.</small>
78	Montetou Loches	Du 18 ^e juin 1791. Le M ^e d'airie D'airie de la commune de Cromoy	N	1800	65a. Roussel Roussignol	
79	Loches	Du dit Le quartier de D'airie de la commune de Montetou de Loches	K	1800	66a. Lafont Loches	
80	Loches	Du dit Le quartier de D'airie de la commune de Montetou de Loches	K	1800	67a. Blanc Loches	

Pour les biens situés dans le district de Tours, cette recherche peut être effectuée dans les deux ouvrages de René Caisso sur les ventes des biens nationaux, qui indiquent les numéros des procès-verbaux pour tous les régimes de vente. Le premier chiffre indiqué pour les ventes faites par l'administration du district de Tours jusqu'à vendémiaire an IV est celui de l'affiche (qui est le même que le numéro du procès-verbal), le deuxième chiffre correspond à l'article, chaque procès-verbal de vente en contenant plusieurs qui sont autant de biens différents.

Pour le district de Loches il n'existe aucun registre des adjudications mais c'est le seul district pour lequel on trouve des registres de transcription des enchères et des registres de transcription des enchères définitives qui permettent de pallier ces lacunes.

Procès-verbaux d'adjudication

Ce sont les actes de vente contenant la description de l'objet vendu, le nom des différents enchérisseurs et le montant des enchères, le cas échéant, le nom de l'adjudicataire et le prix de vente définitif.

Les procès-verbaux des ventes de 1790 à vendémiaire an IV sont classés dans les fonds des districts et distincts selon qu'ils concernent des biens de première origine ou de seconde origine. Les lacunes sont signalées dans le répertoire de la sous-série 1Q. Les districts d'Amboise, Château-Renault, Chinon, Langeais, Preuilly et Tours offrent des séries quasi complètes. En revanche, il ne subsiste aucune minute des procès-verbaux d'adjudication des biens de première origine du district de Loches et les deux séries d'expéditions par commune et par numéro sont toutes les deux incomplètes (mais on peut combler cette lacune grâce aux registres de transcription des enchères, voir ci-dessus).

Les procès-verbaux des ventes postérieures à vendémiaire an IV se trouvent dans le fonds du Département et de la Préfecture ; ils sont classés par régime de vente, sans distinction d'origine.

Expéditions des procès-verbaux d'adjudication

Ce sont les copies des minutes des procès-verbaux d'adjudication qui devaient être adressées au département (avant la loi du 28 ventôse an IV), à la direction de l'Enregistrement et des Domaines et à l'acquéreur. Dans le district de Loches c'est la seule collection, bien qu'incomplète, qui ait été conservée.

Inventaires et ventes des meubles

1Q 31 – Inventaire des meubles, effets, titres et papiers des châteaux d'Amboise et Chanteloup – district d'Amboise – an II.

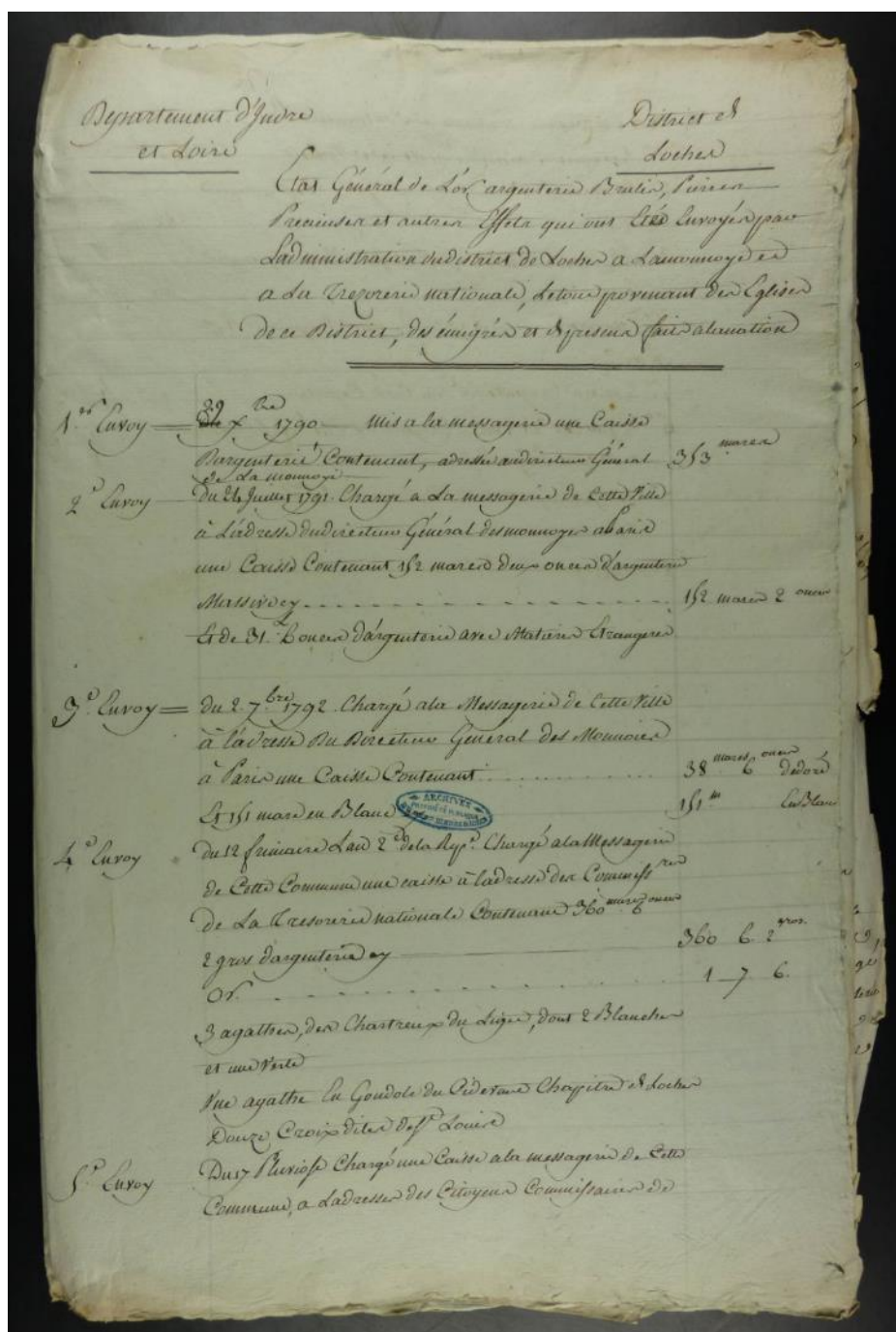
Aujourd'hui
 Vingt un^e de la Révolution Française de la République Française
 Une & indivisible

NOUS Joseph Louis Guyot notaire public du canton
 communal de Noizay, & Albert Legrand aussi notaire public en la
 commune de Nardelles commissaires nommés par les citoyens
 administrateurs du district d'Amboise du sexe masculin plusieurs
 à l'effet de procéder à l'inventaire des meubles, effets, titres
 & papiers qui appartenoient à Louis Marie Adelaïde Bourbon
 D'enthieu veuve philippe D'ortaux & qui sont tant au
 château actuellement citadelle d'Amboise & à Chanteloup,
 pour cet effet nous sommes chargés de faire la reconnaissance
 des dits effets par le commissaire nommé par l'administration
 du district de sexe féminin d'entre les dits effets & de faire les
 citoyens juges de paix de la commune d'Amboise & de faire
 puis hors pour reconnaître les dits effets par les dits
 en donne main levée ainsi que des objets qui sont indivisibles

La vente du mobilier de première origine (ornements des églises, meubles et bibliothèques des abbayes et couvents...) et de seconde origine (meubles des émigrés, déportés et condamnés) faisait l'objet d'une procédure spéciale.

Après rédaction d'un inventaire détaillé, les meubles et les livres les plus précieux sont distraits pour constituer la première collection du musée des Beaux-Arts de Tours et les bibliothèques établies dans chaque district. Certains meubles sont envoyés à Nantes pour être vendus. Les autres sont vendus aux enchères par les administrations de district puis par le département.

1Q 214 – Etat de l'argenterie et métaux précieux, effets et ornements d'églises, cloches envoyés à la Monnaie – district de Loches – an II.



On trouve dans le fonds du district de Loches des dossiers relatifs aux cloches et autres objets métalliques destinés à la fonte soit pour les besoins de la Monnaie, soit pour ceux de l'armée.

Administration générale des biens

Sous cette catégorie large, ont été rassemblés divers documents relatifs aux biens nationaux. Ils concernent la gestion de ces biens avant leur vente.

On y trouve notamment les **registres ou feuilles de déclarations de baux** (la dénomination exacte varie d'un district à l'autre) rassemblant les déclarations que les

fermiers de biens devenus nationaux étaient tenus de faire afin de pouvoir jouir de leur bien jusqu'à expiration du bail conclu avec l'ancien propriétaire.

Il existe aussi dans certains districts des dossiers relatifs aux ventes de récoltes ou de bois et plus généralement à toutes les recettes ou dépenses générées par les biens nationaux. A noter qu'on trouve des informations du même ordre dans les fonds des bureaux locaux de recette de l'Enregistrement et des Domaines.

A noter : on trouve aussi dans le fonds du département des dossiers relatifs aux ventes antérieures à l'an IV. Il s'agit essentiellement de documents statistiques ou comptables.

Documents relatifs aux émigrés, aux contentieux, aux indemnisations... (fonds du département).

Ces documents se trouvent essentiellement dans le fonds du département. Il contient les dossiers relatifs :

1. Aux **émigrés**. On y trouve les listes, les séquestres et les radiations.
2. Aux **partages entre la République et des particuliers**. Concerne le partage de la succession de personnes dont un ou des héritiers ont émigré. La République, en vertu de la loi du 9 floréal an III (28 avril 1795), reçoit en effet la part qui aurait dû revenir à l'héritier ayant émigré.
3. A la **liquidation de la dette publique (rentes et créances dues par la Nation)**. Il s'agit du remboursement des créanciers en application de la loi du 16 décembre 1790 :
 - des offices et des pensions supprimés,
 - de la liquidation des dîmes, droits féodaux et fonciers abolis,
 - des créanciers des établissements supprimés, des émigrés, déportés et condamnés).
4. Aux **rentes et créances dues à la nation**. En saisissant les biens ecclésiastiques puis ceux des émigrés, la Nation devient propriétaire des rentes constituées au profit de ces établissements et de ces personnes et a dû obtenir le paiement de ces rentes ou leur remboursement. Napoléon transfère ces rentes aux hôpitaux et aux fabriques paroissiales pour remplacer les biens vendus ou à la Caisse d'amortissement ou encore aux créanciers de l'Etat.
5. Aux **contentieux, pétitions et réclamations**. C'est un des rôles de l'administration départementale que de régler les litiges relatifs à la vente des

biens nationaux. Les affaires portent essentiellement sur les soumissions, la contestation de ventes, les retards de paiement de la part d'acquéreurs...

6. Aux **indemnités accordées aux émigrés** (loi du 27 avril 1825 dite du « Milliard des émigrés »). En 1814, les personnes non amnistiées rentrent en possession de leurs biens non vendus. La loi du « Milliard des émigrés » accorde aux émigrés, déportés, condamnés ou leurs ayants-droits une indemnité représentative du montant des biens immeubles vendus ce qui est source de conflits entre les intéressés et l'administration.

Fonds de l'Enregistrement et des Domaines

Il ne doit pas être négligé bien qu'il paraisse plus « technique » car il contient des documents forts utiles.

Ce fonds est en réalité composé de papiers de diverses origines :

7. Ceux de la direction départementale où se trouvent notamment les précieux décomptes d'acquéreurs.
8. Ceux des bureaux locaux de recette.

On y trouve une partie des documents qu'on voit dans les fonds des districts et du département afin d'assurer un contrôle réciproque.

Direction départementale

Il est proche dans sa composition de celui des districts et du département mais il contient une importante section consacrée à la comptabilité des domaines nationaux. On y relève notamment les **décomptes d'acquéreurs** (1Q 613-651). Ces décomptes sont établis pour chaque vente et détaillent les dates et les formes de paiement (assignat, mandats territoriaux, numéraire) par l'acquéreur. Les feuilles de décomptes sont regroupées par commune de situation des biens (elles-mêmes regroupées par districts). Cette documentation est donc particulièrement utile pour faire une recherche portant sur une commune sans qu'on connaisse la date de vente du bien.

Bureaux locaux de recette

Le ressort des bureaux locaux est malheureusement imprécis mais correspond approximativement à ceux de nos anciens cantons.

Tous les bureaux n'ont pas les mêmes attributions. Celui de Tours est de loin le plus important, viennent ensuite ceux des chefs-lieux de districts et enfin les autres bureaux

Sources complémentaires

Il existe dans les autres fonds de la période révolutionnaire des dossiers complémentaires relatifs aux biens nationaux qui peuvent être utiles dans plusieurs cas.

Sous-série L (ou 1L) - Département

Cette sous-série, constituée des archives de l'administration départementale pour la période 1790-1800, contient un certain nombre de pièces relatives aux biens nationaux.

On y trouve notamment la correspondance du département relative à cet objet (L 130-143) depuis janvier 1790 jusqu'à germinal an IV. On découvre aussi des informations sur la saisie des biens, leur gestion, leur vente, les réclamations, le contentieux, les radiations des listes d'émigrés... Cette source est particulièrement intéressante pour retracer l'histoire de la vente des biens nationaux dans le département.

Sous les cotes L 399 à L 408 se trouvent d'autres correspondances avec les ministres des Finances et de la Police traitant des mêmes matières. On y trouve également la législation sur la vente.

A noter que la série L réunit des pièces sur les assignats (L. 384-392) et les biens issus de l'Eglise (L. 601-606).

Les délibérations du directoire et du conseil général du département peuvent également apporter des informations complémentaires (registres conservés sous les cotes 1L1-10 et L98). Pour la période postérieure, les délibérations sont conservées dans la série N.

Sous-série 2 L – Districts

La sous-série 2L rassemble les fonds des districts. La majeure partie des dossiers consacrés aux biens nationaux ayant été classés en sous-série 1Q, ne sont conservés en sous-série 2 L que quelques bribes, parfois précieuses, touchant la location, l'entretien, l'adjudication de récoltes et bois (2 L 239 et 790), l'imposition de propriétaires, fermiers et adjudicataires (2 L 78), les gages d'anciens employés ou gardiataires (2 L 78, mais aussi 2 L 94), des rentes dues à la Nation (2 L 78, 239 et 649), des meubles et effets (2 L 240-241, 503-504, 649 et 789). L'ensemble de ces documents est à compléter et confronter avec les archives classées aux rubriques « Police » et « Cultes ». Le fonds du district de Langeais a la particularité de comporter

deux volumes d'enregistrement de la correspondance échangée au sujet des biens nationaux (2 L 385-386, an II-an IV). Se distinguent en outre deux dossiers de règlement de succession – un parent de prêtre émigré (2 L 242), un prêtre mort en déportation (2 L 790) – et deux dossiers contentieux (2 L 243).

E-dépôt – Fonds déposés des communes

Les archives des municipalités contiennent également des informations sur les biens nationaux dans la sous-série 5N du cadre de classement des archives communales. On y trouve des documents statistiques, des recensements des biens à vendre, des documents concernant la gestion des biens soumissionnés par la commune, des dossiers sur les biens nationaux de la commune... Ces documents font souvent double emploi avec ceux qu'on peut rencontrer dans les fonds des districts, du département ou de l'administration des Domaines ou de l'Enregistrement mais ne sont pas sans intérêt. Notons que la plupart des fonds communaux pour cette période ont fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales.

2 Q – Domaine de l'Etat, du département, des communes et des établissements publics

Cette sous-série rassemble les documents d'ordre général ou des dossiers relatifs à des biens non affectés à une administration particulière provenant du département, de la préfecture et de l'administration des Domaines et de l'Enregistrement.

Est comprise dans le fonds du département (puis de la préfecture) la collection chronologique (nivôse an II – septembre 1822) des arrêtés du département puis du préfet concernant la gestion de l'ensemble des domaines de l'Etat, du département, des communes et des établissements publics (hôpitaux...), que ceux-ci proviennent ou non de la vente des biens nationaux. Cette collection renferme des informations sur les émigrés et les biens nationaux. Le fonds de l'administration des Domaines et de l'Enregistrement contient quelques rares dossiers relatifs aux biens nationaux (2 Q 81-83).

Faire une recherche en Indre-et-Loire

Méthodologie générale

Le parcours passe, en premier lieu, par la **consultation d'études et d'ouvrages de bibliographie**, issus de recherches déjà effectuées :

1. celui de René Caisso pour le district de Tours, détaillant toutes les ventes et donnant les dates des procès-verbaux d'adjudication.
2. ceux de toute nature concernant le lieu recherché.

*La consultation de l'inventaire des sous-séries 1-2 Q est la seconde étape et **début** par la consultation des index disponibles.*

Cette étape est particulièrement utile pour les biens de seconde origine puisque tous les dossiers d'indemnisation ouverts à partir de 1825 ont été indexés au nom de la personne concernée.

ATTENTION : ce n'est pas parce qu'un nom n'apparaît pas qu'on ne trouvera rien dans les documents.

Rappel : jusqu'à l'an IV, les biens sont vendus séparément par les districts qui établissent des registres et procès-verbaux d'adjudication distincts selon la 1^{ère} ou 2^e origine ; à partir de l'an IV, le département mêle les biens et distingue leur vente selon les régimes et non plus selon leur origine.

Un bien de première origine peut avoir été estimé par un district puis vendu par le département sous un autre régime que le régime des 14 et 17 mai 1790.

Dans tous les cas, il convient de **connaître le district** dans lequel est situé le bien ou le lieu sur lequel porte la recherche ([voir annexe](#)).

Ce que je cherche	Cas	Etape 1	Etape 2
La vente d'un bien (maison, domaine, terre ...)	Cas 1 : je connais la date de vente	Je cherche le p.-v. de vente dans le fonds du district ou du département	
	Cas 2 : je ne connais pas la date de vente	Je consulte les décomptes d'acquéreurs (classés par districts puis communes) pour connaître la date de vente	
Les biens d'un propriétaire	Cas 1 : bien de 1 ^{ère} origine	Je consulte les états désignatifs et estimatifs par communes des biens et revenus ecclésiastiques	Je consulte les décomptes d'acquéreurs (classés par districts puis communes) pour connaître la date de vente
	Cas 2 : bien de 2 ^{ème} origine	Je consulte les relevés des procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux de 2 ^{ème} origine, classés par ancien propriétaire (1Q 402) et je regarde s'il existe un dossier individuel d'indemnisation ou de réclamation	Je consulte les décomptes d'acquéreurs (classés par districts puis communes) pour connaître la date de vente
Les biens vendus dans le cadre d'une commune ou de plusieurs		Je consulte les décomptes d'acquéreurs (classés par districts puis communes) pour connaître la date de vente	

Par commodité, le terme « vente » est utilisé dans le tableau ci-dessus pour « vente » et « adjudication ».

Exemples

Un bien : La Hubaudière à Chédigny

Dans notre exemple, Chédigny se trouvait dans le district de Loches.

Qui était le propriétaire avant la Révolution ?

En fonction, la recherche de la vente d'un bien va être menée soit en direction des biens de première origine, soit des biens de seconde origine.

Rappel :

1. *Si le bien appartenait avant 1790 au clergé et aux communautés religieuses, il convient de consulter les documents relatifs aux « Biens de première origine », qui ont été mis à la disposition de la Nation le 2 novembre 1790 et vendus en exécution des décrets des 13 mai et 16 juillet 1790 ; les biens des collèges, fabriques, ordre de Malte, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers, ancien domaine royal sont tous également concernés.*
2. *Si le bien appartenait avant 1790 à une famille noble ayant émigré à la Révolution, il convient de consulter les documents relatifs aux « Biens de seconde origine », ces biens ayant été mis sous séquestre par la loi du 8 avril 1792 puis vendus par les lois des 2 septembre 1792 et 3 juin 1793 ; les biens des condamnés pour crimes contre-révolutionnaires, des prêtres déportés ou reclus, des étrangers résidant en France dont les pays étaient en guerre contre celle-ci et ceux des fermiers généraux sont également tous concernés.*

Dans notre exemple, La Hubaudière, à Chédigny, appartenait à la Chartreuse du Liget : il convient de se reporter aux biens de première origine, dans le district de Loches.

On peut utiliser l'index de l'inventaire pour commencer la recherche (Chartreuse du Liget, voir Chemillé-sur-Indrois : cote 1Q215). Ainsi, pour l'exemple choisi ici, les termes à rechercher sont Hubaudière(s), Chédigny (commune de situation), Chartreuse du Liget (dont l'on sait, par la bibliographie, qu'elle était propriétaire de la Hubaudière). Dans le cas présent, l'index permet de se reporter directement à des cotes des sous-séries 1-2 Q.

Mais il convient de ne pas s'y limiter et de comprendre le contenu et la nature des actes décrits par l'inventaire, qui reflète le fonctionnement du processus de mise en vente des biens nationaux.

Les principaux documents disponibles

Recherche de documents spécifiques pour la vente de la Hubaudière :

- Expéditions des procès-verbaux d'adjudication, classement par commune. Dans la liasse relative à la commune, 1Q 203, le procès-verbal d'adjudication est lacunaire.
- Etats des ventes classées par anciens propriétaires : prieurés, communautés d'hommes, ... (1791-1792). Projets d'affiches de ventes approuvées (1793-an III) : la vente de la Hubaudière est mentionnée le 16 juin 1791. Cote 1Q 191.

Il faut ensuite se reporter aux registres des adjudications correspondant à ces états de vente : ils les énumèrent chronologiquement et mentionnent origine et nature du bien, comme nom de l'acquéreur.

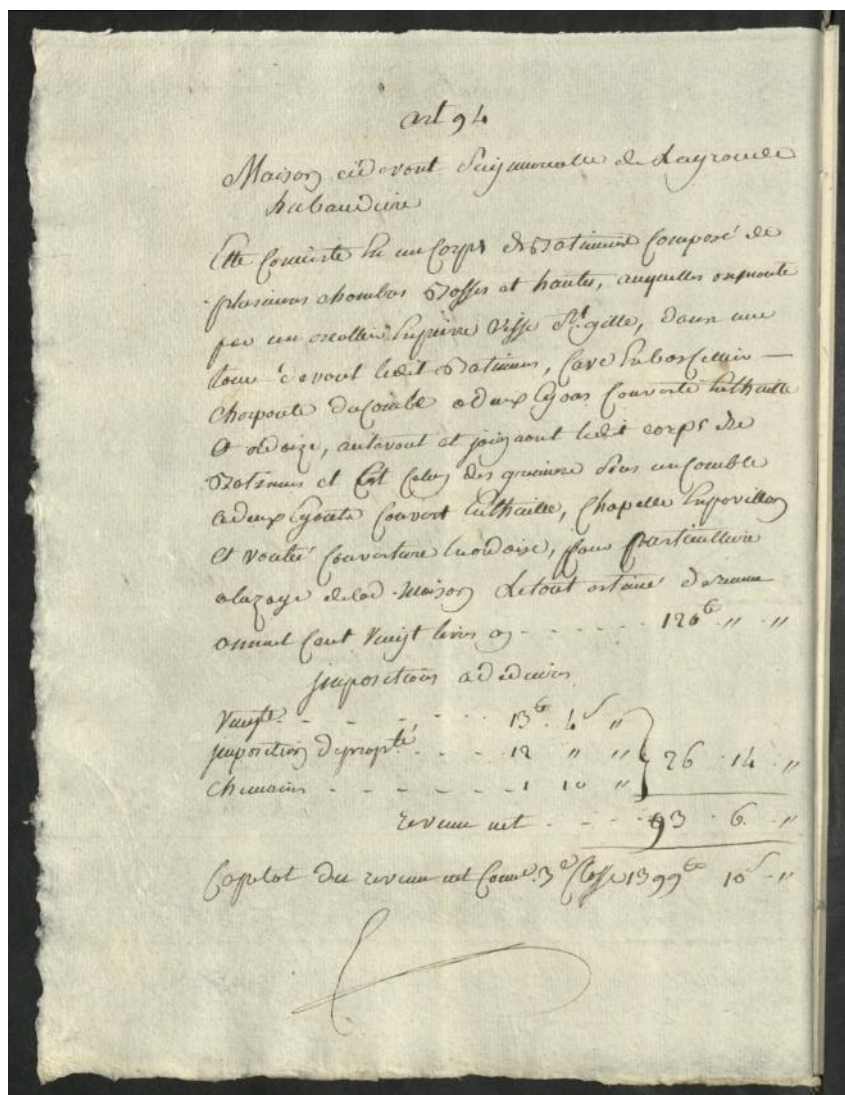
Ainsi, dans le registre coté 1Q 200, en menant la recherche par la date indiquée par l'état des ventes de la cote 1Q 191, l'on trouve au folio 75 verso, « *Maison de la Hubaudière, Chédigny, appartenant à la Chartreuse du Liget, 40800 livres, vendue à La Lande (Loches), vente n°653* ».

1Q 200 – Registre des adjudications – District de Loches – 28 décembre 1790-5 novembre 1791.

NUMÉROS du Sommaire	NOMS des Municipalités	DATES DES ADJUDICATIONS : désignation des Domaines d'où les Biens adjugés dépendent, & Sommaire des Biens adjugés.	PRIX de l'Adjudication.	NOMS ET DEMEURES des ADJUDICATAIRES.
78	Montetou	Du 18 Juin 1791. La Motte Pouligny de la Chartreuse du Liget	40800	La Lande à Loches
79	Loches	Du Dito Le quartier de la Chapelle de la Chartreuse du Liget	40800	La Lande à Loches
80	Loches	Du Dito Le quartier de la Chapelle de la Chartreuse du Liget	40800	La Lande à Loches
81	Loches	Du Dito La maison de la Hubaudière, la Motte de la Chartreuse du Liget	40800	La Lande à Loches

l'estimation du 15 décembre 1790, aux articles 94 et 95, contenant une description détaillée des Hubaudières.

1Q 188 – PV d'estimation de la Hubaudière – District de Loches – nov. 1790-fév. 1791



Les documents annexes ou complémentaires

Des recherches annexes ou complémentaires s'imposent parfois lorsque celle, plus classique, menée à travers les procès-verbaux ou registres d'adjudication ne donne pas de résultat. Les sources provenant des fonds des districts, du département, de l'Enregistrement et des Domaines (1Q) peuvent permettre soit de retrouver un numéro, une date de vente, ou encore un nom d'acquéreur.

Fonds du district :

Cote 1Q 172 : comptes des recettes et dépenses des communautés religieuses pour l'année 1790 : notamment les baux en cours des Chartreux, mentionnant des baux passés le 24 juin 1785 pour la Hubaudière.

Cote 1Q 174 : états désignatifs et estimatifs par commune des biens et revenus ecclésiastiques.

Cote 1Q 187 : registre de transcription des procès-verbaux d'estimation des biens affermés.

Cote 1Q 215 : Inventaire et ventes des meubles et effets. Les titres de la Chartreuse du Liget sont inventoriés le 12 octobre 1790 par le district de Loches. Ceux de la Hubaudière étaient alors conservés dans la « 4ème armoire » avec ceux de Villepays, la Vrilleterie, le Moulin Clairét/Cléré etc. Il est fait mention de terriers papier reliés du fief et terre de la Hubaudière l'un de 1550, l'autre de 1502. Les baux de la Hubaudière passés les 26/8 et 6/4/ 1785 devant M^e Musnier, notaire, sont mentionnés.

Enregistrement et Domaines : ventes des biens nationaux, décomptes des acquéreurs :

Cote 1Q 630 : Décomptes des paiements pour acquisition de biens nationaux de 1^{ère} et 2^e origine depuis 1790, district de Loches, commune de Chédigny.

Enregistrement et Domaines : bureaux :

Cote 1Q 864 : Table alphabétique des anciens possesseurs des biens de 1^{ère} origine vendus sous les n°1 à 1514 du 28 décembre 1790 au 2 janvier 1792.

En recherchant le terme « Chartreux », l'on trouve deux métairies des Hubaudières à Chédigny vendues à Victor de La Lande pour 40 800 livres. Date de la vente : 11 juin 1791. Date d'enregistrement : 12 juillet 1791. Le recours aux registres de l'enregistrement des actes, en sous-série 3 Q, peut être utile pour des précisions supplémentaires (*voir 3 Q 4777, folio 168 2^e case*). Après la table, se reporter au sommier général.

Cote 1Q 865 : Sommier général des biens de première origine vendus devant le district de Loches [1790-an IV]. N° d'article : 488 bis : « *La maison et deux métairies aux Hubaudières, souches et semences, étang, ... à Chédigny. Adjudication à Victor Lalande pour Jean Guillaume, demeurant à Paris. Date de la vente, 18 juin 1791, montant : 43300 en principal, plus 4152.26 en intérêts* ».

Il est aussi possible d'utiliser les sommiers des comptes ouverts, en fonction des dates ou numéros de ventes : cote 1Q 858 vente 11140 Mr de la Lande, au folio 42 : on trouve dans la marge « Jean Guillaume, Paris, cessionnaire du citoyen Lalande pour le domaine des Hubaudières et dépendances adjudgé moyennant 40 800 livres, par acte devant Pescherard notaire à Loches le 21 février 1793. Pour retrouver cet acte notarié, il convient de consulter les minutes des notaires, conservées dans la sous-série 3 E. Un index permet de retrouver la cote dans laquelle est conservé l'acte en question : 3 E 26 / 439 pour cet acte de 1793.

Une personne : Henri Mocet, émigré.

Il existe différentes façons de faire la recherche :

1. Soit on s'intéresse aux biens d'une personne **dans une localité donnée** ;
2. Soit on s'intéresse à l'ensemble des biens d'une personne **dans le département**.

Cas 1 : Recherche des biens d'Henri Mocet à Chézelles.

Le plus simple est de consulter directement les décomptes d'acquéreurs (1Q 620) dans le fonds de l'Enregistrement et des domaines. La lecture de ce document permet ensuite de retrouver le procès-verbal d'adjudication (voir-ci-dessous).

Cas 2 : Recherche des biens d'Henri Mocet dans le département.

La recherche débute par la consultation de la liasse 1Q 402 « Relevé des pv d'adjudication des biens nationaux de 2^e origine classés par anciens propriétaires ». Le nom de Mocet n'apparaît malheureusement pas.

Dans un deuxième temps, on peut consulter la Liste des émigrés de la République de l'an II (1Q 486). Ce document indique qu'il possédait des biens à Chézelles notamment et qu'il a été inscrit sur la liste le 9 février 1793.

Pour retrouver la date de vente de ces biens on peut soit regarder les décomptes d'acquéreur, soit rechercher dans le registre le registre des adjudications 1Q 120. Ce registre récapitule toutes les ventes faites au district de Chinon où se situe Chézelles. Les ventes sont classées par dates avec indication du nom de l'acquéreur et de la provenance des biens.

1Q 120 – registre des adjudications– District de Chinon – 24 nivôse an II-29 prairial an III (13 janvier 1794-17 juin 1795)

Nota. Les numéros qui doivent être portés dans la première colonne, sont ceux de chaque Adjudication de l'année, suivant l'ordre dans lequel elle s'effectue, à commencer par le n.° I pour la première vente qui aura lieu au commencement de l'année, puisse occasionner aucune interruption dans la série desdits numéros

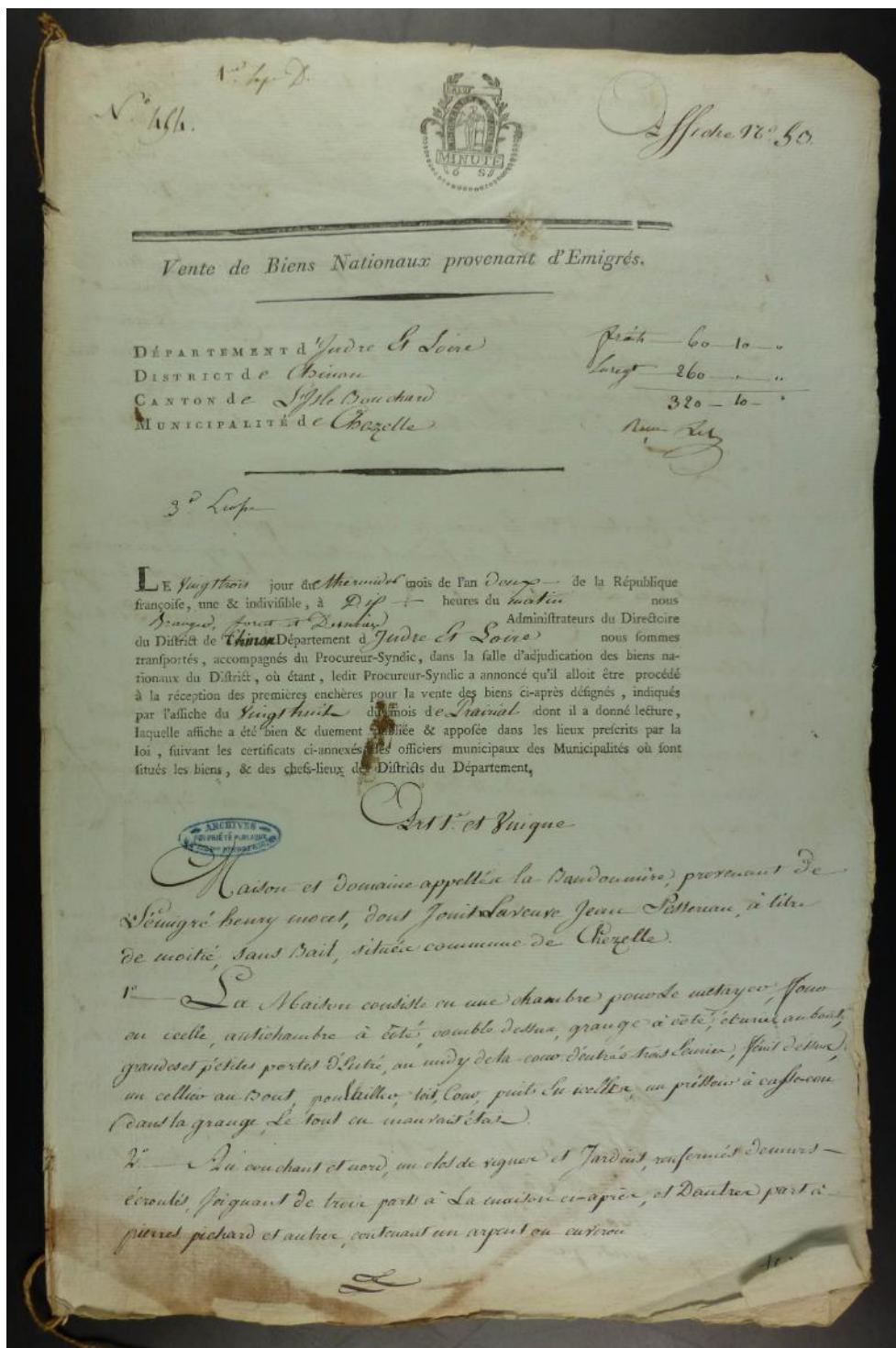
Fructidor N.° 9

N.° de l'Adjudication	DATES de l'Adjudication	NOMS des ACQUÉREURS	DOMICILE des ACQUÉREURS	DESIGNATION des BIENS compris dans chaque Adjudication	EMIGRÉS QUI POSSEDOIENT LES BIENS		SITUATION DES BIENS VENDUS	ESTIMATION ou ÉVALUATION qui est portée sur les titres	MONTANT de l'ADJUDICATION	DIFFÉRENCE entre l'Estimation et l'Adjudication	OBSERV.
					NOMS. Prénoms & surnoms	PROFESSION ou Qualité					
Mois de Fructidor an II											
167	24 nivôse	M. M... ..	P. M... ..	10 arpens de terre	M. C... ..		M... ..	M... ..	1000	2250	1250
168				1 arpent					500	2500	2000
169				1 arpent					1000	1500	500
170				1 arpent					1000	2000	1000
171				1 arpent					1100	2600	1500
172				1 arpent					1100	2500	1400
173				1 arpent					1600	3200	1600
174				1 arpent					260	310	50
175				1 arpent					6000	15000	9000
176				1 arpent					1570	18200	16630
177				1 arpent					1665	16200	14535
178				1 arpent					750	1700	950

Les biens d'Henri Mocet ont tous été vendus le même jour, comme c'était l'usage. De gauche à droite figurent les informations suivantes : N° d'ordre de l'adjudication / date / nom de l'acquéreur / son domicile / désignation des biens / nom de l'émigré / sa profession / son domicile / la localisation du bien (canton et commune) / montant de l'estimation / montant de l'adjudication / écart entre les deux. La recherche dans ce genre de registre peut s'avérer fastidieuse si on a aucune idée de la date de vente du bien qui nous intéresse.

Une fois la date d'adjudication trouvée, il ne reste plus qu'à trouver le procès-verbal d'adjudication (1Q 124) du 8 fructidor an II qui va donner les informations complémentaires concernant la vente : description du bien, nom et date de la soumission (s'il y a lieu), date de l'estimation, noms des éventuels enchérisseurs...

1Q 124 – PV d'adjudication – District de Chinon – 8 fructidor an II (25 août 1794)



Ce pv d'adjudication ne donne aucune indication sur une éventuelle soumission car cette formalité n'est pas nécessaire pour la mise en vente de biens de seconde origine. Le domaine de la Baudonnière est adjugé à Florent Lemoine à 13 000 livres au 14^e feu.

Pour aller plus loin... le fonds du Département.

L'administration départementale est chargée pendant toute la période révolutionnaire des questions relatives aux émigrés ([voir ci-dessus](#)). On trouve dans ces nombreux dossiers de multiples informations sur les émigrés. A cela il faut ajouter que les districts

ont été chargé de dresser des inventaires des biens meubles des émigrés, déportés et condamnés pour en assurer la vente. La consultation de ces dossiers peut être riche de renseignements.

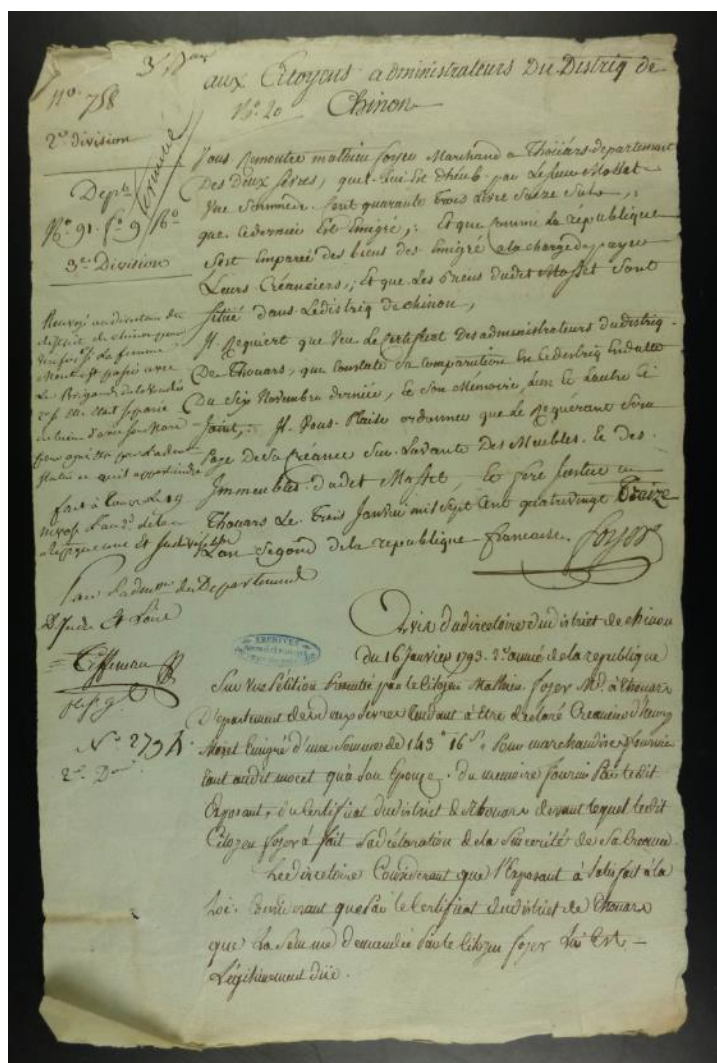
La consultation de l'index de la sous-série 1Q est à cet égard importante, ces dossiers nominatifs ayant fait l'objet d'une indexation.

On y voit ainsi que MOCET (Henri) apparaît dans trois dossiers : 1Q 134, 1Q 553, 1Q 569 et 1Q 588.

1Q 134 : on y trouve le dossier contenant l'inventaire et les ventes des biens meubles de cet émigré.

1Q 553 : il s'agit du dossier de liquidation de créances d'Henri Mocet. Ces dossiers sont instructifs pour mener une étude plus approfondie sur le mode de vie de ces personnes, leurs réseaux...

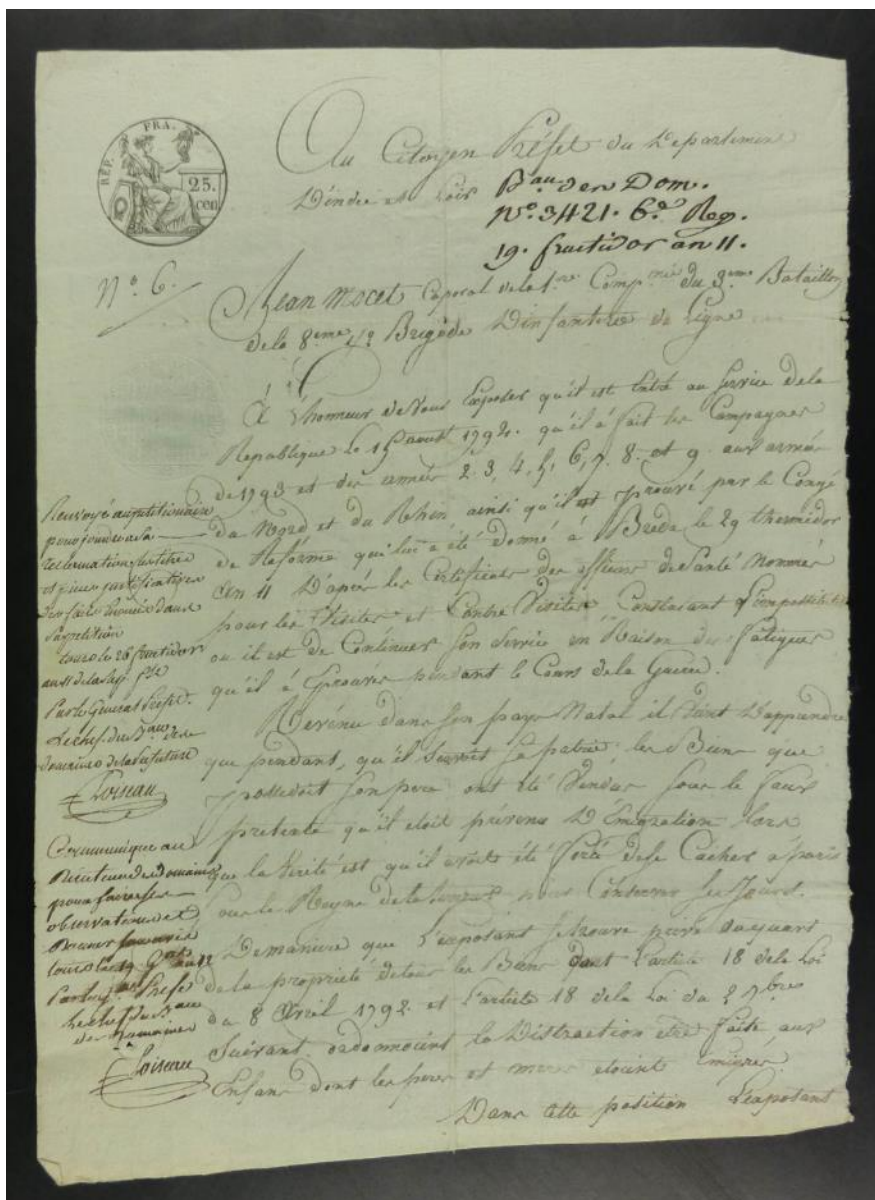
1Q 553 – Dossier de liquidation de créance d'Henri Mocet – pétition de Mathieu Foyet – département – 3 janvier 1793.



Mathieu Foyet, marchand à Thouars, réclame la somme de 143 l. 16 s. pour des marchandises qu'il lui a fournies. Il demande à être remboursé sur la vente des biens meubles.

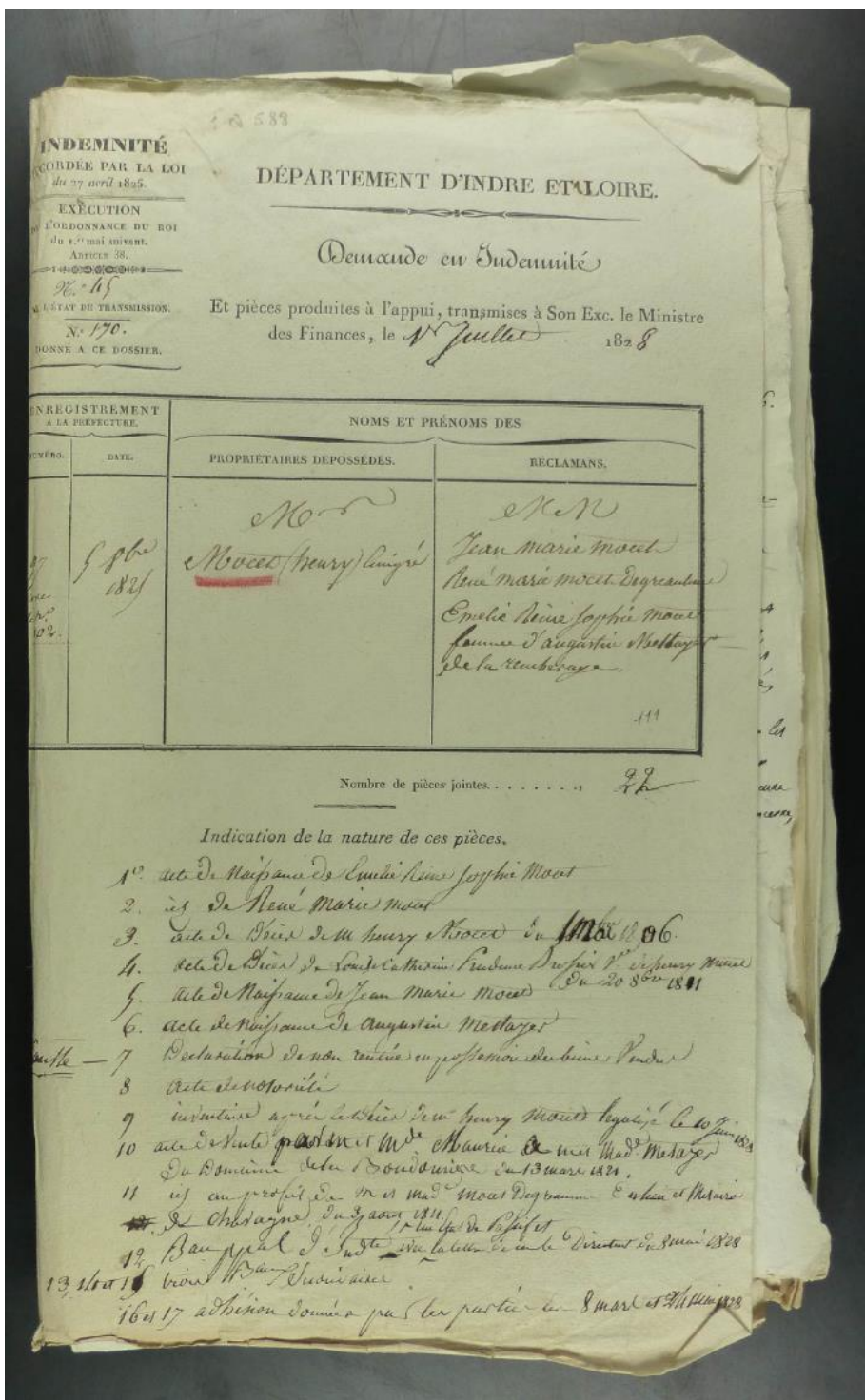
1Q 569 : on trouve ici un dossier de contentieux relatif à cet émigré. Le fils d'Henri Mocet, caporal dans les armées de la République, a en effet déposé une réclamation arguant du fait que son père n'était pas émigré mais qu'il se cachait à Paris durant la Terreur. Ce dossier est composé de diverses pièces dont une copie du procès-verbal d'adjudication des biens d'Henri Mocet le 8 fructidor an II.

1Q 569 – Dossier de réclamation d'Henri Mocet – Son fils réclame ses droits sur l'héritage de son père – département – fructidor an 11 (fin août 1803).



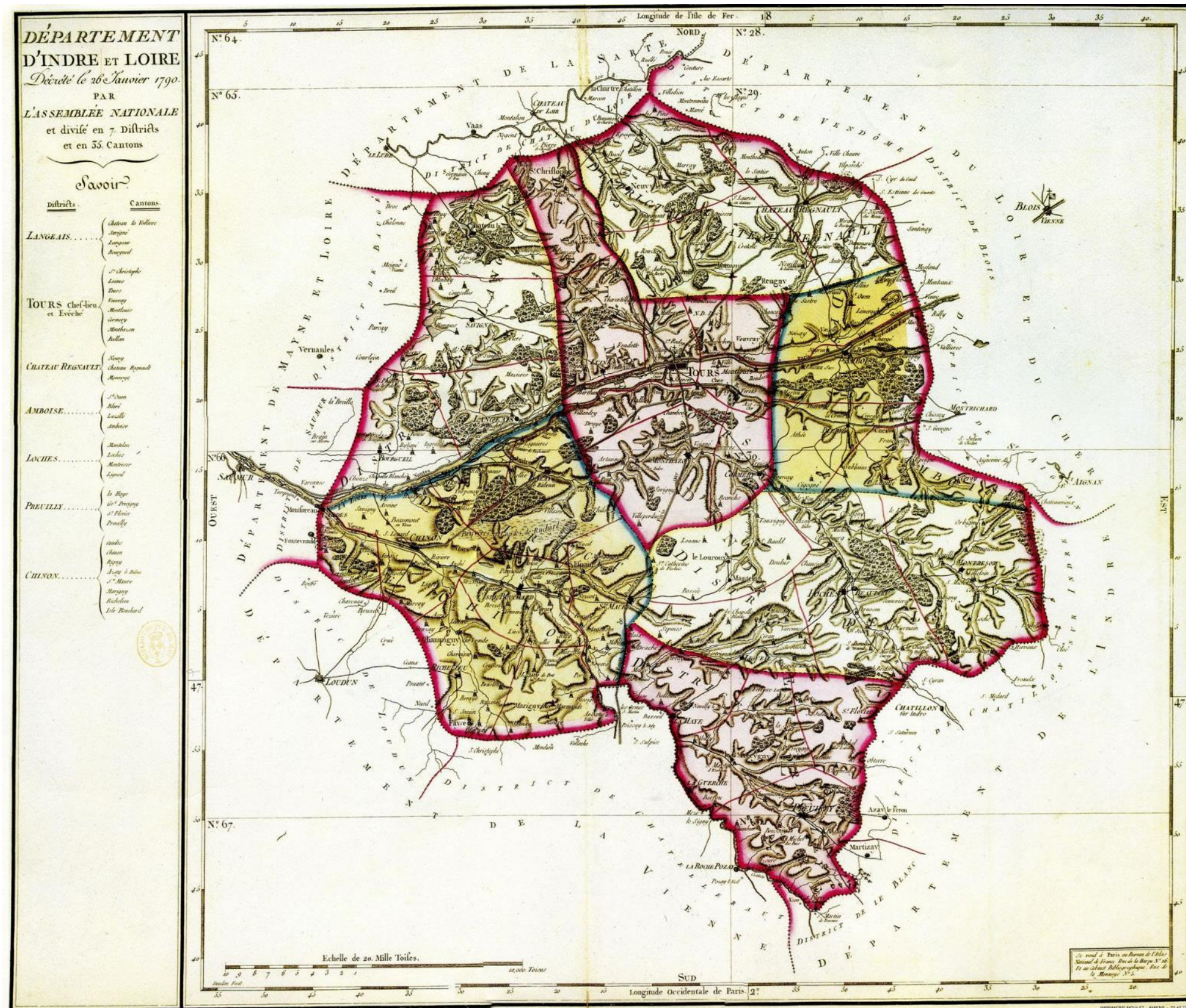
1Q 588 : sous cette cote est conservé le dossier d'indemnisation ouvert suite à la loi du « Milliard des émigrés ». Ce type de dossier est riche d'enseignements bien que composé essentiellement de pièces comptables. Les pièces mentionnées sur la couverture du dossier sont en effet absentes pour la plupart.

1Q 588 – Dossier d'instruction de demande d'indemnité (loi 27 avril 1825) pour Henri Mocet – 1825-1828.



Annexes

Les districts d'Indre-et-Loire



Liste des communes avec indication de leur district et canton de rattachement.

Communes	Districts	Cantons
Abilly	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Ambillou	Langeais	Savigné
Amboise	Amboise	Amboise
Anché	Chinon	Chinon
Antogny	Chinon	Marigny-Marmande
Artannes-sur-Indre	Tours	Montbazou
Assay	Chinon	Richelieu
Athée-sur-Cher	Amboise	Bléré
Aubigny	Loches	Montrésor
Autrèche	Château-Renault	Château-Renault
Auzouer	Château-Renault	Château-Renault
Avoine	Chinon	Chinon
Avon-les-Roches	Chinon	Ile-Bouchard (l')
Avrillé	Langeais	Savigné
Azay-le-Rideau	Chinon	Azay-le-Rideau
Azay-sur-Cher	Tours	Montlouis
Azay-sur-Indre	Loches	Loches
B		
Balesmes	Preuilly	Haye (la)
Ballan	Tours	Ballan
Barrou	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Beaulieu-lès-Loches	Loches	Loches
Beaumont-la-Ronce	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Beaumont-lès-Tours	Tours	Tours
Beaumont-en-Véron	Chinon	Chinon
Beaumont-Village	Loches	Montrésor
Benais	Langeais	Bourgueil
Berthenay	Tours	Tours
Betz-le-Château	Preuilly	Saint-Flovier
Bléré	Amboise	Bléré
Bossay-sur-Claise	Preuilly	Preuilly
Bossée	Loches	Manthelan
Boulay (le)	Château-Renault	Château-Renault
Bourgueil	Langeais	Bourgueil
Bournan	Loches	Ligueil
Boussay	Preuilly	Preuilly
Braslou	Chinon	Richelieu
Braye-sous-Faye	Chinon	Richelieu
Braye-sur-Maulne	Langeais	Château-la-Vallière
Brèches	Langeais	Château-la-Vallière
Bréhémont	Chinon	Rigny
Bridoré	Loches	Loches
Brizay	Chinon	Ile-Bouchard (l')
Bueil	Château-Renault	Neuvy-le-Roi

Communes	Districts	Cantons
C		
Candes	Chinon	Candes
Cangey	Amboise	Saint-Ouen
Celle-Guenand (la)	PreUILly	Grand-Pressigny (le)
Celle-Saint-Avant (la)	PreUILly	Haye (la)
Céré-la-Ronde	Amboise	Luzillé
Cérelles	Château-Renault	Monnaie
Chambon	PreUILly	PreUILly
Chambourg-sur-Indre	Loches	Loches
Chambray-lès-Tours	Tours	Montbazou
Champigny-sur-Veude	Chinon	Richelieu
Chançay	Tours	Vouvray
Chanceaux-près-Loches	Loches	Loches
Chanceaux-sur-Choisille	Tours	Vouvray
Channay-sur-Lathan	Langeais	Savigné
Chapelle-aux-Naux (la)	Chinon	Rigny
Chapelle-Blanche (la) [La Chapelle-sur-Loire]	Langeais	Bourgueil
Chapelle-Blanche-Saint-Martin (la)	Loches	Ligueil
Charentilly	Tours	Luynes
Chargé	Amboise	Amboise
Charnizay	PreUILly	Saint-Flovier
Château-la-Vallière	Langeais	Château-la-Vallière
Château-Renault	Château-Renault	Château-Renault
Chaumussay	PreUILly	PreUILly
Chaveignes	Chinon	Richelieu
Chédigny	Loches	Loches
Cheillé	Chinon	Azay-le-Rideau
Chemillé-sur-Dême	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Chemillé-sur-Indrois	Loches	Montrésor
Chenonceaux	Amboise	Bléré
Chenusson	Château-Renault	Monnaie
Chézelles	Chinon	Ile-Bouchard (l')
Chinon	Chinon	Chinon
Chisseaux	Amboise	Bléré
Chouzé-le-Sec	Langeais	Château-la-Vallière
Chouzé-sur-Loire	Langeais	Bourgueil
Cigogné	Amboise	Bléré
Cinçais	Chinon	Chinon
Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Langeais
Ciran	Loches	Ligueil
Civray-sur-Cher	Amboise	Bléré
Civray-sur-Esves	PreUILly	Haye (la)
Cléré-les-Pins	Langeais	Savigné
Continvoir	Langeais	Savigné

Communes	Districts	Cantons
Cormery	Tours	Cormery
Couesmes	Langeais	Château-la-Vallière
Coulangé	Loches	Montrésor
Courçay	Amboise	Bléré
Courcelles	Langeais	Savigné
Courcoué	Chinon	Richelieu
Couziers	Chinon	Candes
Cravant	Chinon	Chinon
Crissay-sur-Manse	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Croix (la)	Amboise	Bléré
Crotelles	Château-Renault	Monnaie
Crouzilles	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Cussay	Preuilly	Haye (la)
D		
Dame-Marie-les-Bois	Château-Renault	Château-Renault
Dierre	Amboise	Bléré
Dolus-le-Sec	Loches	Manthelan
Draché	Preuilly	Haye (la)
Druye	Tours	Ballan
E		
Ecueillé	Loches	Montrésor
Epeigné-les-Bois	Amboise	Luzillé
Epeigné-sur-Dême	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Essards (les)	Langeais	Langeais
Esves-le-Moutier	Loches	Ligueil
Esvres	Tours	Cormery
F		
Faye-la-Vineuse	Chinon	Richelieu
Ferrière (la)	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Ferrière-Larçon	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Ferrière-sur-Beaulieu	Loches	Loches
Fleuray	Amboise	Saint-Ouen
Fondettes	Tours	Luynes
Francueil	Amboise	Luzillé
G		
Genillé	Loches	Montrésor
Gizeux	Langeais	Savigné
Grand-Pressigny (le)	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Grazay	Chinon	Richelieu
Guerche (la)	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
H		
Haye (la)	Preuilly	Haye (la)
Hermites (les)	Château-Renault	Château-Renault
Hommes	Langeais	Savigné
Huismes	Chinon	Chinon

Communes	Districts	Cantons
I		
Ile-Bouchard (I')	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Ingrandes	Langeais	Bourgueil
J		
Jaulnay	Chinon	Marigny-Marmande
Joué-lès-Tours	Tours	Ballan
L		
Langeais	Langeais	Langeais
Larçay	Tours	Montlouis
Lémeré	Chinon	Richelieu
Lerné	Chinon	Candes
Liège (le)	Loches	Montrésor
Lièze	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Lignières	Chinon	Azay-le-Rideau
Ligré	Chinon	Chinon
Ligueil	Loches	Ligueil
Limeray	Amboise	Saint-Ouen
Loches	Loches	Loches
Loché-sur-Indrois	Loches	Montrésor
Louans	Loches	Manthelan
Louestault	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Louroux (le)	Loches	Manthelan
Lublé	Langeais	Château-la-Vallière
Lussault-sur-Loire	Amboise	Amboise
Luynes	Tours	Luynes
Luzé	Chinon	Marigny-Marmande
Luzillé	Amboise	Luzillé
M		
Maillé	Chinon	Sainte-Maure
Manthelan	Loches	Manthelan
Marçay	Chinon	Chinon
Marcé-sur-Esves	Preuilly	Haye (la)
Marcilly-sur-Maulne	Langeais	Château-la-Vallière
Marcilly-sur-Vienne	Chinon	Sainte-Maure
Marigny-Marmande	Chinon	Marigny-Marmande
Marnay	Chinon	Richelieu
Marray	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Mazières	Langeais	Langeais
Mettray	Tours	Tours
Miré	Tours	Ballan
Monnaie	Château-Renault	Monnaie
Montbazou	Tours	Montbazou
Montgoger	Chinon	Sainte-Maure
Monthodon	Château-Renault	Château-Renault
Montlouis	Tours	Montlouis
Montrésor	Loches	Montrésor

Communes	Districts	Cantons
Montreuil	Amboise	Saint-Ouen
Monts	Tours	Montbazou
Morand	Château-Renault	Château-Renault
Mosnes	Amboise	Amboise
Mougon	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Mouzay	Loches	Ligueil
N		
Nancré	Chinon	Marigny-Marmande
Nazelles	Amboise	Saint-Ouen
Négron	Amboise	Amboise
Neuil	Chinon	Sainte-Maure
Neuillé-le-Lierre	Château-Renault	Monnaie
Neuillé-Pont-Pierre	Tours	Saint-Christophe
Neuilly-le-Brignon	Preuilly	Haye (la)
Neuville	Château-Renault	Château-Renault
Neuvy-le-Roi	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Noizay	Amboise	Saint-Ouen
Notre-Dame-d'Oé	Tours	Vouvray
Nouans-les-Fontaines	Loches	Montrésor
Nouâtre	Chinon	Sainte-Maure
Nouzilly	Château-Renault	Monnaie
Noyant	Chinon	Sainte-Maure
Noyers	Chinon	Sainte-Maure
O		
Orbigny	Loches	Montrésor
P		
Panzoult	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Parçay-Meslay	Tours	Vouvray
Parçay-sur-Vienne	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Parilly	Chinon	Chinon
Paulmy	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Pernay	Tours	Luynes
Perrusson	Loches	Loches
Petit-Pressigny (le)	Preuilly	Grand-Pressigny (le)
Pins (les)	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Pocé-sur-Cisse	Amboise	Saint-Ouen
Pontçay	Chinon	Marigny-Marmande
Pont-de-Ruan	Tours	Montbazou
Ports	Chinon	Marigny-Marmande
Pouzay	Chinon	Sainte-Maure
Preuilly-sur-Claise	Preuilly	Preuilly
Pussigny	Chinon	Marigny-Marmande
R		
Razines	Chinon	Richelieu
Reignac-sur-Indre	Loches	Loches
Restigné	Langeais	Bourgueil

Communes	Districts	Cantons
Reugny	Château-Renault	Monnaie
Riche (la)	Tours	Tours
Richelieu	Chinon	Richelieu
Rigny	Chinon	Rigny
Rillé	Langeais	Savigné
Rilly-sur-Vienne	Chinon	Ile-Bouchard (l')
Rivarennes	Chinon	Rigny-Ussé
Rivière	Chinon	Chinon
Roche-Clermault (la)	Chinon	Chinon
Rochecorbon	Tours	Vouvray
Rorthres	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Rouziers	Château-Renault	Monnaie
S		
Sablou (le)	Chinon	Richelieu
Saché	Chinon	Azay-le-Rideau
Saint-Antoine-du-Rocher	Château-Renault	Monnaie
Saint-Aubin-le-Dépeint	Tours	Saint-Christophe
Saint-Avertin	Tours	Ballan
Saint-Bauld	Loches	Manthelan
Saint-Benoît-la-Forêt	Chinon	Rigny-Ussé
Saint-Branches	Tours	Cormery
Sainte-Catherine-de-Fierbois	Loches	Manthelan
Saint-Christophe	Tours	Saint-Christophe
Saint-Cyr-sur-Loire	Tours	Tours
Saint-Denis-hors	Amboise	Amboise
Saint-Epain	Chinon	Sainte-Maure
Saint-Etienne-de-Chigny	Tours	Luynes
Saint-Etienne-extra	Tours	Tours
Saint-Flovier	Preuilly	Saint-Flovier
Saint-Genouph	Tours	Tours
Saint-Georges-sur-Loire	Tours	Vouvray
Saint-Germain-sur-Indre	Loches	Loches
Saint-Germain-sur-Vienne	Chinon	Candes
Saint-Hippolyte	Loches	Loches
Saint-Jean-sur-Indre	Loches	Loches
Sainte-Julitte	Preuilly	Saint-Flovier
Saint-Laurent-de-Lin	Langeais	Château-la-Vallière
Saint-Laurent-en-Gâtines	Château-Renault	Monnaie
Saint-Louand	Chinon	Chinon
Saint-Martin-d'Etableaux	Preuilly	Grand-Pressigny (le)

Communes	Districts	Cantons
Saint-Martin-le-Beau	Amboise	Amboise
Sainte-Maure	Chinon	Sainte-Maure
Saint-Mexme-les-Champs	Chinon	Chinon
Saint-Michel-du-Bois	PreUILly	PreUILly
Saint-Michel-sur-Loire	Langeais	Langeais
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Langeais	Bourgueil
Saint-Nicolas-des-Motets	Château-Renault	Château-Renault
Saint-Ouen	Amboise	Saint-Ouen
Saint-Paterne	Tours	Saint-Christophe
Saint-Patrice	Langeais	Langeais
Saint-Philibert-de-la-Pelouse	Langeais	Bourgueil
Saint-Pierre-des-Corps	Tours	Tours
Saint-Quentin-sur-Indrois	Loches	Loches
Sainte-Radegonde	Tours	Tours
Saint-Règle	Amboise	Amboise
Saint-Roch	Tours	Luynes
Saint-Senoche	Loches	Ligueil
Saint-Symphorien	Tours	Tours
Saint-Symphorien-des-Ponceaux	Langeais	Savigné
Saunay	Château-Renault	Château-Renault
Savigné	Langeais	Savigné
Savigny-en-Véron	Chinon	Chinon
Savonnières	Tours	Ballan
Sazilly	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Semblançay	Tours	Luynes
Sennevières	Loches	Loches
Sentier (le)	Château-Renault	Château-Renault
Sepmes	Loches	Ligueil
Serrain (le)	Tours	Luynes
Seuilly	Chinon	Candes
Sonzay	Tours	Saint-Christophe
Sorigny	Tours	Montbazou
Souvigné	Langeais	Château-la-Vallière
Souvigny	Amboise	Amboise
Sublaines	Amboise	Luzillé
T		
Tauxigny	Loches	Manthelan
Tavant	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Theneuil	Chinon	Ile-Bouchard (I')
Thilouze	Chinon	Azay-le-Rideau
Thizay	Chinon	Candes
Tournon-Saint-Pierre	PreUILly	PreUILly

Communes	Districts	Cantons
Tour-Saint-Gelin (la)	Chinon	Richelieu
Tours	Tours	Tours
Troges	Chinon	Ile-Bouchard (l')
Truyes	Tours	Cormery
V		
Vallères	Chinon	Azay-le-Rideau
Vallières	Tours	Luynes
Varennes	Loches	Ligueil
Veigné	Tours	Montbazou
Véretz	Tours	Montlouis
Verneuil-le-Château	Chinon	Marigny-Marmande
Verneuil-sur-Indre	Loches	Loches
Vernou-sur-Brenne	Tours	Vouvray
Villaines-les-Rochers	Chinon	Azay-le-Rideau
Villandry	Tours	Ballan
Ville-aux-Dames (la)	Tours	Montlouis
Villebourg	Château-Renault	Neuvy-le-Roi
Villed"main	Loches	Montrésor
Villed"mer	Château-Renault	Monnaie
Villeloin	Loches	Montrésor
Villeperdue	Tours	Montbazou
Villiers-au-Bouin	Langeais	Château-la-Vallière
Vitray	Loches	Loches
Vou	Loches	Ligueil
Vouvray	Tours	Vouvray
Y		
Yzeures-sur-Creuse	Preuilly	Preuilly

Liste des noms portés par certaines communes à l'époque révolutionnaire

Amboise extra-muros	Saint-Denis-hors
Antoine du Rocher	Saint-Antoine-du-Rocher
Azay-sur-Indre	Azay-le-Rideau
Bains (les)	Saint-Paterne-Racan
Bauld	Saint-Bauld
Beau-sur-Cher	Saint-Martin-le-Beau
Belle-Côte	Saint-Cyr-sur-Loire
Benoît-les-Bois	Saint-Benoît-la-Forêt
Branchs	Saint-Branchs
Catherine ou Catherine de Fierbois	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chigny-les-Bois	Saint-Etienne-de-Chigny
Clarté Républicaine (la)	Saint-Pierre-des-Corps
Commune-aux-Naux (la)	Chapelle-aux-Naux (la)
Dépeint (le)	Saint-Aubin-le-Dépeint

Epain	Saint-Epain
Flovier	Saint-Flovier
Genouph	Saint-Genouph
Georges du Petit Rocher	Saint-Georges-sur-Loire
Germain	Saint-Germain-sur-Vienne
Germain	Saint-Germain-sur-Indre
Hippolyte	Saint-Hippolyte
Jean	Saint-Jean-sur-Indre
Julitte	Sainte-Julitte
Laurent-de-Lin	Saint-Laurent-de-Lin
Laurent-en-Gâtines	Saint-Laurent-en-Gâtines
Marmoutier	Sainte-Radegonde
Maure Libre	Sainte-Maure
Michel du Bois	Saint-Michel-du-Bois
Montagne (la)	Saint-Roch
Montbraine	Château-Renault
Montloire	Montlouis-sur-Loire
Mont-sur-Loire	Saint-Michel-sur-Loire
Motets (les)	Saint-Nicolas-des-Motets
Neuvy-la-Loi	Neuvy-le-Roi
Nicolas	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Oé	Notre-Dame-d'Oé
Patrice	Saint-Patrice
Petite Varenne du Chardonnet (la)	Saint-Etienne-extra
Philbert	Saint-Philibert-de-la-Pelouse
Pierre-de-Tournon	Tournon-Saint-Pierre
Quentin	Saint-Quentin
Remberge (la)	Saint-Ouen-les-Vignes
Règle-la-Masse	Saint-Règle
Réunion du Nord (la)	Saint-Symphorien
Roche-sur-Loire (la)	Luynes
Rocher (le)	Saint-Antoine-du-Rocher
Sables (les)	Ville-aux-Dames (la)
Selle-Avant (la)	Celle-Saint-Avant (la)
Selle-Remillon (la)	Celle-Guenand (la)
Senoch	Saint-Senoch
Symphorien	Saint-Symphorien-des-Ponceaux
Tour Gelin (la)	Tour-Saint-Gelin (la)
Trois-Volets (les)	Chapelle-sur-Loire (la)
Val Joyeux	Château-la-Vallière
Vançay	Saint-Avertin
Val-Indre	Reignac-sur-Indre
Val Riant	Saint-Christophe-sur-le-Nais

Chronologie des principales lois relatives aux biens nationaux (1789-1794)

1789

2 novembre. Les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation.

13 novembre. L'Assemblée décrète l'inventaire des biens de l'Église.

19 et 21 décembre. Décrets ordonnant la mise en vente des biens de l'Église et de la Couronne mis à la disposition de la nation. Ces décrets prévoient également de conserver dans le domaine de l'État certaines forêts et des domaines pour le roi.

1790

13 février. Décret supprimant les ordres religieux en France. Les religieux ne désirant pas retrouver leur liberté pourront se réunir dans quelques maisons conservées à cet effet. Des pensions leur sont ensuite accordées.

14 mai. Modalités de vente des biens de l'Église et de la Couronne. Le morcellement des biens est préconisé.

6 août. Décret excluant des ventes les forêts et les bois d'une superficie supérieure à 100 arpents, soit approximativement 50 hectares.

17 octobre. Les biens mobiliers des églises et des monastères sont mis sous scellés.

2-17 novembre. Décrets modifiant les dispositions du mois de mai. La vente des biens devra être effectuée par domaine entier, sans morcellement préalable, mais en favorisant au contraire les regroupements.

20 décembre. Décret soustrayant de la vente des biens de l'Église, chaque fois que cela sera possible, un logis convenable qui servira de presbytère au prêtre de chaque paroisse ainsi qu'un demi arpent de terre qui lui servira de jardin.

1792

19 février. Décret imposant le séquestre des biens des émigrés.

30 mars. Décret confisquant les biens de tous les émigrés absents de France depuis le premier juillet 1789 (loi du 8 avril).

27 juillet. Adoption du principe de la vente des biens des émigrés.

4 et 7 août. Décrets supprimant effectivement les congrégations religieuses.

14 août. Décret d'aliéner les biens des émigrés par lots de 2 à 4 arpents payables sous forme de rentes perpétuelles rachetables. Les enchères doivent être ouvertes sur chaque lot pour fixer le montant de la rente. La préférence est donnée à

l'enchérisseur qui propose le rachat immédiat, avantageant ainsi les acheteurs fortunés.

18 août. Décret supprimant les congrégations séculières.

2 septembre. Adoption du principe de la division mais sans imposer la limite des quatre arpents. L'administration des districts est seule habilitée à fixer les limites du morcellement " le plus utilement possible " .

1793

9 janvier et 4 mars. Débats entre Girondins et Montagnards sur le morcellement effectif des biens des émigrés.

18 mars. Décret punissant de mort " quiconque proposera une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles " .

3 et 10 juin. Décrets sur le lotissement des biens des émigrés. Les chefs de famille possédant moins d'un arpent de terre doivent recevoir une parcelle d'un arpent contre une rente de 5% du prix du bien.

25 juillet. Modalités définitives de vente des biens des émigrés en reprenant l'essentiel de la législation de mai 1790.

13 septembre. Loi révoquant le décret du 3 juin et le remplaçant par l'attribution de bons de 500 livres aux patriotes indigents et aux défenseurs de la patrie.

22 novembre. Décret imposant le morcellement des biens nationaux quelle que soit leur origine.

1794

26 février. Le séquestre des biens des suspects au profit de la République est décidé (premier décret de ventôse).

3 mars. L'état des biens des suspects doit être effectué par les municipalités. Ces biens serviront à "indemniser " les patriotes indigents. (second décret de ventôse).